SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1974.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1975, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Yvon COUDÉ DU FORESTO.

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES (Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE Nº 6

CULTURE

Rapporteur spécial: M. Maurice SCHUMANN.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5° législ.): 1180 et annexes, 1230 (tomes i à III et annexe 9), 1231 (tomes V et VI) et in-8° 169.

Sénat: 98 (1974-1975).

⁽¹⁾ Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Pierre Prost, Louis Talamoni, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscary-Monsservin, Jacques Boyer-Andrivet, Pierre Brousse, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yves Durand, Marcel Fortier, André Fosset, Roger Gaudon, Gustave Héon, Paul Jargot, Michel Kistler, Robert Lacoste, Georges Lombard, Josy-Auguste Moinet, René Monory, Mlle Odette Pagani, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Lois de finances. — Affaires culturelles (Ministère des) - Théâtres - Musique - Monuments historiques - Musées - Cinéma - Maisons de la culture - Architecte - Urbanisme.

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION. — Appréciation de l'action générale du Secrétariat d'Etat à la Culture au cours de l'année 1974	5
CHAPITRE I. — La gestion des crédits votés pour 1973 et 1974	17
CHAPITRE II Présentation des crédits demandés au titre de l'année 1975	25
CHAPITRE III. — Le renforcement des moyens de l'administration	37
CHAPITRE IV. — Le Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.)	42
CHAPITRE V. — Les enseignements artistiques	46
CHAPITRE VI. — L'aide aux théâtres, aux théâtres lyriques et aux activités musicales	50
CHAPITRE VII. — Les autres activités culturelles	61
A. — La conservation et la présentation du patrimoine artistique et historique	61
B. — Les activités cinématographiques	70
C. — La décentralisation culturelle	73
CHAPITRE VIII. — Le Centre Beaubourg	76
Débats en Commission	79
Amendements	82

Mesdames, Messieurs,

Le montant de la dotation budgétaire du Secrétariat d'Etat à la Culture passe de 1.332.090.193 F en 1974 à 1.452.818.311 F en 1975, ce qui représente environ 0,51 % du budget général de l'Etat, contre 0,57 % en 1974 et 0,50 % en 1973.

Le montant des crédits de paiement demandé pour 1975 traduit un net ralentissement de la progression des moyens financiers accordés à l'administration:

1972	+	179	millions	de	F
1973	+	230	millions	de	F
1974	+	261	millions	de	F
1975	+	121	millions	de	F

En valeur relative, les crédits augmentent de 9,1 % en 1975 par rapport à 1974. Mais une telle évolution est le résultat de deux mouvements de sens contraires : les dépenses ordinaires progressent de 21 %, alors que les dépenses en capital diminuent de 6,8 %.

Compte tenu du rythme actuel de l'augmentation des prix (+ 15,5 % par an), le Secrétariat d'Etat à la Culture disposera donc de moyens limités pour assumer ses responsabilités en 1975.

Plusieurs raisons peuvent cependant expliquer la relative modestie de la dotation en capital allouée à l'administration :

- L'achèvement prochain de l'opération du Centre Beaubourg a conduit à une nette réduction des crédits affectés à ce projet : les autorisations de programme diminuent de 41 millions de francs et les crédits de paiement régressent de 56 millions de francs.
- Les lenteurs du rythme de consommation des crédits d'équipement laissent subsister à certains chapitres des reliquats de dotations antérieures non utilisées : les enseignements de l'architecture et des arts plastiques, principalement concernés, ne bénéficient donc pas d'un fort accroissement de leur dotation en capital.

Inversement, la progression des dépenses de fonctionnement résulte de la création de cinq nouvelles directions régionales, et de l'adoption d'une politique nouvelle de diffusion et d'aide à la création artistique.

DU MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES AU SECRÉTARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Le décret du 8 juin 1974 portant nomination de membres du Gouvernement (1) a créé un Secrétariat d'Etat à la Culture. Il n'existe plus, désormais, de « Ministère » des Affaires culturelles.

Sans doute, depuis le 1er mars 1974, M. Alain Peyrefitte regroupait-il sous son autorité, non seulement les services des Affaires culturelles, mais encore ceux de l'environnement, au demeurant confiés à un Secrétaire d'Etat placé auprès du Ministre. La réunion des deux portefeuilles était logique: les problèmes communs aux deux administrations, notamment en matière architecturale, abondent. Le décret n° 74-243 du 15 mars 1974 relatif aux attributions du Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement et le décret n° 74-244 du 15 mars 1974 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement, chargé de l'Environnement, fixaient la répartition des compétences entre les deux autorités.

Mais une telle solution n'aura été qu'une trop brève parenthèse: après l'élection présidentielle du 19 mai 1974, un décret du 30 mai 1974 a tout d'abord chargé le Premier Ministre de l'intérim du Ministère des Affaires culturelles (2) avant que le Secrétariat d'Etat à la Culture, administration autonome ne relevant d'aucun Ministère particulier, ne fût institué. Le décret n° 74-588 du 14 juin 1974 relatif aux attributions du Secrétaire d'Etat à la Culture confie au responsable de cette administration les attributions précédemment dévolues au Ministre des Affaires culturelles par les décrets du 3 février 1959 et du 10 juillet 1959.

L'Environnement est désormais rattaché au Ministère de la Qualité de la vie et confié à un Secrétaire d'Etat.

L'année 1974 a donc été fertile en hésitations; trois Ministres ont eu la charge de la Culture; la mission de M. Druon a été prématurément interrompue dans des conditions qui n'ont jamais été justifiées; trois structures ont été successivement créées. Il faut espérer que la substitution d'un Secrétariat d'Etat autonome à un Ministère n'aura pas de conséquences préjudiciables à la gestion des Affaires culturelles.

⁽¹⁾ Cf. le « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 9 juin 1974, p. 6179.

⁽²⁾ Cf. le « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 31 mai 1974, p. 5942.

INTRODUCTION

APPRÉCIATION DE L'ACTION GÉNÉRALE DU SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COURS DE L'ANNÉE 1974

Votre Rapporteur entend présenter un rapide bilan des aspects positifs de l'action du Secrétariat d'Etat à la Culture avant d'aborder les principales préoccupations actuelles soulevées par la politique de l'administration.

1° LES ASPECTS POSITIFS DE L'ACTION DU SECRÉTARIAT D'ETAT

a) L'achèvement du Centre Beaubourg.

Votre Rapporteur approuve le principe de l'opération du Centre Beaubourg. La capitale de notre pays doit disposer d'un centre culturel permettant une ambitieuse diffusion du patrimoine artistique de l'humanité.

Plusieurs questions demeurent posées:

- 1. Les règles relatives au statut du Centre Beaubourg n'ont pas été définitivement arrêtées par l'administration. Seuls, des principes concernant l'organisation et le fonctionnement du département des arts plastiques semblent avoir été définitivement adoptés. Il importe de connaître rapidement le sort du projet de loi portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou déposé sur le Bureau de l'Assemblée nationale le 4 mai 1974.
- 2. Le statut du Centre Beaubourg conduit à une modification des règles traditionnelles applicables aux Musées.
 - L'acquisition des œuvres d'art sera organisée selon une procédure qui maintiendra un contrôle très étroit du Secrétariat d'Etat à la Culture.
 - Mais toutes les opérations du Centre Beaubourg devront être très strictement surveillées par l'administration de tutelle.

3. La hauteur du bâtiment risque de porter préjudice à un quartier historique de Paris.

Pour ce qui concerne la hauteur, les autorisations ont été accordées de façon régulière sur avis de la commission permanente du Comité d'aménagement de la région parisienne et de la Conférence permanente du permis de construire. Encore est-il nécessaire de démontrer que ces autorisations sont justifiées par le caractère exceptionnel de la construction et l'intérêt général lié à la préservation de la cohérence du bâtiment.

Votre Rapporteur souhaite donc être pleinement éclairé sur les condition architecturales de l'intégration du Centre Beaubourg dans le tissu urbain de Paris.

4. L'opération du Centre Beaubourg ne doit pas être considérée isolément : l'annulation du permis de construire du Centre de commerce international suppose l'élaboration d'un nouveau projet d'aménagement d'une aire culturelle en plein cœur de Paris. Une telle entreprise implique la volonté d'aboutir à une parfaite liaison entre la construction du centre artistique et l'animation du quartier des Halles.

b) L'effort accompli au titre de la conservation du patrimoine historique.

Un effort financier important est consenti au profit de la conservation des monuments historiques. Le montant des crédits d'engagement affectés à de telles opérations de sauvegarde doit ainsi passer de 156 millions de francs en 1974 à 172,7 millions de francs en 1975.

c) La définition d'une politique d'action régionale grâce aux chartes culturelles.

Une étude conjointe des besoins culturels exprimés par les collectivités locales et examinés par les services de l'Etat doit permettre d'harmoniser les projets, de préciser les programmes et de réduire les coûts financiers.

Un service spécialement chargé de l'action régionale sera mis en place au sein de la direction de l'administration générale. Des conventions, véritables chartes culturelles, seront conclues entre l'Etat et les collectivités. Ces chartes pourront être d'importance et de portée diverses : un accord préalable sur la mise en œuvre d'un programme d'équipement ou d'animation culturelle régionale devra avoir été réalisé.

Cette initiative devrait permettre une meilleure gestion des fonds publics.

Il faut rappeler que l'importance de l'effort culturel accompli par les collectivités locales est évident; selon les comptes de la Nation, entre 1959 et 1972, les ressources et les charges afférentes à la culture ont été multipliées pour l'Etat par 3,4; pour les collectivités locales, par 4,2. La part des affaires culturelles dans le budget des communes avoisine 4 % contre 0,51 % dans le budget de l'Etat. A titre d'exemple, sur un budget de 436 millions de francs, la ville de Lyon consacre 13 % à la culture (1).

Le montant et la ventilation des subventions versées par l'Etat aux collectivités locales de 1969 à 1974 sont les suivants :

1969	 29,2 millions de francs
197 0	 20,9 millions de francs
1971	 37,8 millions de francs
1972	 64,4 millions de francs
1973	 76,7 millions de francs
1974	 78,3 millions de francs

d) La réforme technique du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique.

Le rapport annuel de la Cour des comptes pour l'année 1973 évoquait les difficultés de gestion du Fonds de soutien de l'industrie cinématographique (compte d'affectation spéciale ouvert par l'article 76 de la loi de finances du 26 décembre 1959) (2).

La Cour des comptes critiquait l'automaticité des aides allouées aux bénéficiaires; elle regrettait également l'absence de toute corrélation entre les recettes du Fonds et ses engagements financiers. Les dépenses du Fonds ont été ainsi supérieures aux crédits ouverts en contrepartie des ressources provenant de la taxe additionnelle au prix des places en 1973.

Dans sa réponse (3), l'administration rappelle les diverses mesures réglementaires qui ont été prises depuis 1964 pour améliorer la gestion financière du Fonds.

On avait d'ailleurs constaté en 1974 la volonté de l'administration de répondre aux critiques de la Cour des comptes. Le questionnaire relatif à l'exécution du budget pour 1974, adressé au Ministère le 10 juin 1974 sous la signature du Président Edouard Bonnefous, demandait l'exposé

⁽¹⁾ Une telle comparaison doit cependant tenir compte des difficultés de nomenclature comptable : les budgets culturels des communes comprennent ainsi les dépenses afférentes aux bibliothèques.

⁽²⁾ Rapport de la Cour des comptes pour 1973, p. 35.

⁽³⁾ Rapport de la Cour des comptes pour 1973, p. 124-125.

des motifs des décrets n° 74-232 du 12 mars 1974, 74-233 du 12 mars 1974, et des arrêtés du 12 mars 1974 (ces textes divers concernant le fonctionnement du Fonds de soutien de l'industrie cinématographique). La réponse de l'administration traduit le souci de rétablir l'équilibre financier du Fonds : une ressource supplémentaire a ainsi été créée par l'institution d'une redevance calculée proportionnellement aux recettes réalisées en France par les films ayant bénéficié d'avances sur recettes, à partir du niveau de la recette correspondant au remboursement intégral de l'avance.

De plus, le décret n° 74-642 du 15 juillet 1974 modifiant les dispositions du décret du 16 juin 1959 relatif au soutien financier de l'Etat à l'industrie cinématographique a décidé que les droits des producteurs seraient calculés non plus en fonction de la recette des films, mais de la taxe additionnelle afférente à cette recette : un lien rigoureusement mathématique existera donc entre les ressources du compte et ses engagements vis-à-vis des producteurs.

Le rapport annuel de la Cour des comptes pour 1973 (1) évoquait ensuite le problème de l'aide apportée aux sociétés éditrices de films d'actualité cinématographique, qui ont bénéficié d'une majoration de crédits en 1970 et en 1971 grâce à un prélèvement de 1,95 millions de francs sur la dotation destinée à gager les droits des exploitants des salles. L'administration rappelle, en réponse, que la situation a été régularisée depuis 1972 (2).

e) La lente poursuite de l'élaboration des comptes culturels de la Nation.

L'élaboration des comptes culturels de la Nation s'est poursuivie en 1974. Elle doit déboucher à la fin de l'année sur la présentation d'un premier schéma de comptes pour l'année 1970.

Pour 1975, l'objectif sera de développer ces comptes par l'intermédiaire d'études sectorielles qui devraient permettre la réalisation de comptes par secteurs (théâtre, musique, cinéma, etc.).

A l'heure actuelle, les travaux suivants ont été effectués :

- analyse des dépenses culturelles des administrations centrales pour 1965;
- analyse des dépenses culturelles des départements pour 1965;
- commentaires concernant les données quantitatives existantes sur l'activité culturelle française depuis 1960.

⁽¹⁾ Rapport de la Cour des comptes pour 1973, p. 35.

⁽²⁾ Id. ibid. p. 125.

Au début de l'année 1975, les travaux suivants seront présentés :

- analyse des dépenses culturelles des administrations centrales pour 1969;
- comptes culturels de la Nation pour 1970.

Il est évident qu'un effort d'accélération s'impose.

f) Une innovation budgétaire prévue pour 1976 : l'établissement d'un budget de programmes.

L'administration entend assurer la préparation du projet de budget pour 1976 sous forme de budgets de programmes.

Une telle entreprise devrait avoir pour effet d'améliorer la gestion administrative en soumettant à un contrôle régulier le fonctionnement des services.

g) Les nouvelles formes de la décentralisation culturelle.

A propos des Maisons de la culture, M. Michel Guy a récemment déclaré : « quand on n'a pas assez d'argent, on essaie d'être imaginatif. Dans l'immédiat, le problème est de faire des choix. J'entends consacrer plus d'argent à l'action des hommes qu'à de nouveaux équipements lourds. Je ne crois pas aux mammouths, aux énormes machines culturelles. Ce qui est en cause aujourd'hui, c'est l'action et non les bâtiments. Il existe des équipements très coûteux et en général excellents. Il faut les renforcer, les compléter par des équipements légers là où il n'y a rien, et organiser la diffusion » (1).

Sans doute les Maisons de la culture ne semblent-t-elles plus adaptées à l'évolution de la société. Plusieurs raisons justifient la remise en cause progressive des projets initiaux.

Tout d'abord, une Maison de la culture a deux objectifs extrêmement ambitieux : décentraliser et démocratiser la culture. Une telle entreprise ne peut réussir que si les voies et les moyens du financement des équipements nécessaires à l'accomplissement de cette mission peuvent être trouvés ; or le coût financier des Maisons de la culture, indépendamment de toute considération relative à la rentabilité du capital investi, est élevé en valeur absolue, comme le révèle le tableau ci-dessous :

⁽¹⁾ Entretien de M. Michel Guy, Secrétaire d'Etat à la Culture, avec M. Louis Dandrel (« Le Monde » du 28 juin 1974, n° 9160, p. 29).

Bourges 5.698.658 F (aménagement d'un immeuble existant). Firminy 4.024.390 F Amiens 13.046.993 F (dont 3.739.543 F au titre des dommages de guerre). Grenoble 31.849.768 F Reims 14.793.643 F Rennes 21.302.000 F Nevers 14.725.000 F Chalon-sur-Saône 23.244.128 F

Créteil 24.293.018 F (construction en cours).

Nanterre 22.000.000 F (prévisions).

Coût financier total des différentes Maisons de la culture.

En second lieu, selon le Ministre des Affaires culturelles en fonctions au début de cette année, une « conception politisante » s'était substituée à la conception initiale.

Ces diverses considérations ont conduit à favoriser la réalisation « d'équipements légers », tels les « Centres d'animation culturelle », au détriment de l'extension du réseau proprement dit des Maisons de la culture.

Cette evolution n'est certes pas injustifiable, mais elle pose un certain nombre de questions qui ne doivent pas demeurer sans réponses :

- 1° Toutes les précautions sont-elles prises pour que les centres polyvalents d'animation culturelle ne fassent pas double emploi avec les Maisons de jeunes et de la culture ?
- 2° Le principal avantage des centres polyvalents sur les Maisons de la culture est que leur légèreté même doit leur permettre de couvrir l'ensemble du territoire. Est-il possible, à cet égard, d'énoncer des prévisions? Un plan général a-t-il été conçu ou est-il en voie d'élaboration? Quels problèmes de financement pose-t-il et comment seront-ils résolus?

2° Les préoccupations actuelles

a) La nécessité de protéger les artistes par l'institution d'une sélectivité accrue de l'aide de l'Etat à la production cinématographique de violence et de pornographie.

Votre Rapporteur souligne la nécessité de limiter l'aide de l'Etat à certaines productions cinématographiques de violence et de pornographie. En effet, une diffusion excessive de cette catégorie de films conduit

à sacrifier un cinéma de qualité à des productions dont la valeur artistique n'est pas évidente; une telle évolution porte évidemment préjudice aux acteurs confirmés qui ont administré la preuve de leur talent sans répondre aux goûts les plus contestables d'un public non éduqué.

Sans doute M. le Secrétaire d'Etat a-t-il annoncé lors de son audition par la Commission des finances de l'Assemblée Nationale, la suppression de l'aide automatique aux films pornographiques (1).

Mais encore faut-il éviter que tout film de violence ou de pornographie puisse bénéficier de la procédure d'avances sur recettes instituée en 1960. Au 31 décembre 1973, sur 473 films attributaires d'avances sur recettes, 414 ont été mis en exploitation : un contrôle accru sur le contenu de ces réalisations semble indispensable dans l'intérêt des acteurs eux-mêmes.

b) Les difficultés de certains aspects de la politique de la musique.

L'examen du projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture révèle une certaine insuffisance des actions entreprises en faveur de la musique.

1. Ce document ne prévoit aucune création de nouvelles bourses d'enseignement; il ne procède pas à la revalorisation du taux unitaire des bourses existantes.

Sans doute l'administration a-t-elle répondu à la question de votre Rapporteur concernant ce point particulier (2) : « La diminution des crédits de bourse signalée n'est qu'apparente. Elle résulte en effet de la contraction réalisée entre des mesures nouvelles (+ 213.000 F) destinées aux établissements de province et des mesures d'économies (— 397.500 F) effectuées au titre des services votés et supportées exclusivement par le Conservatoire national supérieur de Paris, dont la dotation est apparue excessive pour le cycle de perfectionnement où les candidatures ont été moins nombreuses qu'il n'était prévu ».

Cette réponse n'est pas satisfaisante, car trois faits méritent d'être soulignés :

a) Le projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture ne prévoit pas, pour les bourses de musique, l'équivalent de la mesure nouvelle 03.16.01 au profit des bourses de l'enseignement de l'architecture (ajustement du taux des bourses et créations de nouvelles bourses: + 2.156.130 F). En 1974, un crédit de 321.600 F avait été voté pour ajuster le taux des bourses de musique existantes et pour créer 50 bourses supplémentaires.

⁽¹⁾ Cf. Bulletin des commissions de l'A.N. nº 15, mardi 22 octobre 1974, p. 83.

⁽²⁾ Texte de la question : « Pour quelles raisons aucun ajustement aux besoins n'a-t-il été prévu pour les bourses d'études ? (Musique, Art lyrique et Danse) ».

- b) Le montant de la dotation des bourses d'enseignement musical passe, en fait, de 3.348.160 F en 1974 à 3.163.660 F en 1975 (art. 50 du chapitre 43-21 : « Enseignements artistiques Bourses »).
- c) Si l'effectif des candidatures au cycle de perfectionnement du Conservatoire national supérieur de Paris diminue, pourquoi ne pas accorder de nouvelles bourses en faveur des établissements de province, au lieu de réaliser des économies ?

La Commission attend une réponse précise de l'administration à ce sujet.

2. L'aide de l'Etat aux orchestres régionaux mérite d'être accrue : trop souvent, en effet, les ensembles de la capitale demeurent privilégiés par rapport aux formations de province.

L'effort accompli en faveur de l'action des délégués musicaux régionaux devrait être ainsi complété par des mesures permettant de favoriser le développement de l'enseignement musical tout en assurant un emploi stable aux élèves des Conservatoires parvenus au terme de leurs études.

c) Les incidences financières de la politique théâtrale.

L'administration désire favoriser l'action théâtrale régionale grâce à la dévolution de moyens financiers accrus. L'Etat serait disposé à accroître le montant des subventions, mais il demanderait aux collectivités locales une participation à parité dans les entreprises de la décentralisation. De plus, les Pouvoirs publics augmenteraient de 25 % leur participation jusqu'à la fin des contrats sans exiger une réciprocité de ses partenaires.

Trois questions appellent des réponses précises :

- 1. Les futurs budgets du Secrétariat d'Etat à la Culture disposerontils de crédits suffisants pour respecter cet engagement de l'Etat ? Il s'agit en effet de doubler, en trois années, le montant des subventions accordées aux centres dramatiques. Le crédit accordé au financement de la décentralisation dramatique (art. 11 du chapitre 43-23) passe de 27.860.000 F en 1974 à 32.110.000 F en 1975. Un effort supplémentaire sera nécessaire au cours des prochaines années pour traduire cet objectif dans la réalité.
- 2. Le projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture augmente le montant des crédits attribués aux nouvelles troupes sur la proposition de la Commission d'aide aux compagnies dramatiques et aux grandes manifestations théâtrales (festival d'Avignon, festival d'automne

à Paris, festival de Nancy, etc.). Il serait nécessaire de disposer d'informations très précises sur les futurs bénéficiaires des crédits votés pour 1975.

- 3. Enfin, l'aide accordée aux troupes régionales doit être prioritaire : la vie culturelle en province mérite un encouragement décisif.
 - d) La réduction du montant des crédits d'engagement accordés aux Musées nationaux.

Le montant des crédits d'engagement accordés aux Musées nationaux passe de 27 millions de francs en 1974 à 25,2 millions de francs en 1975.

Compte tenu du rythme actuel de hausse des prix (+ 15 % en année pleine), une telle situation est préoccupante : il y a eu, en 1973, plus de 3.500 vols d'œuvres d'art dans les musées, les églises et les châteaux, contre 1.260 vols en 1970, et il devient urgent d'accorder une attention particulière à l'aménagement des équipements de sécurité des musées.

e) Les besoins de l'enseignement de l'architecture.

Un effort est accompli en faveur du fonctionnement des unités pédagogiques d'architecture grâce à la création de 66 emplois supplémentaires.

Mais la situation demeure caractérisée par l'importance des investissements nécessaires pour assurer l'enseignement dans des conditions satisfaisantes. Or, l'existence de reports de crédits importants conduit à une stabilité des dotations en capital. Une solution devra donc être rapidement trouvée pour aboutir à une gestion plus rationnelle des crédits.

f) La protection sociale de l'écrivain.

La situation actuelle de l'écrivain est caractérisée par une extrême complexité administrative et par une réelle injustice financière.

L'auteur qui utilise différents moyens d'expression est ainsi obligé de cotiser à de multiples caisses sans pour autant bénéficier de réelles garanties sociales.

Les difficultés actuelles ne sont pourtant pas récentes; en 1968, l'auteur d'une pièce radiophonique pour France-Culture supportait déjà des retenues diverses égales à près de 50 % de son gain total, comme le révèle le tableau ci-dessous :

Gain brut :	Retenues:
Prime d'émission 3.000 Droits bruts 979,20 Droits de reproduction 483 Total 4.462,20	a) Société des auteurs et compositeurs dramatiques : 6 % sur prime 180 10 % sur droits 97,92 5 % sur droits de reproduction 24,15
	b) Fisc (30 % après abattement de 40 % pour frais professionnels) : environ 720 F.
•	c) CAVMU (cotisation de retraite forfaitaire et obligatoire) : 1.117 F
Gain net: 2.323,13	Total 2.139,07 F

Aucune amélioration conséquente n'est intervenue depuis l'année 1968; en 1973, un écrivain pouvait verser à la C.A.V.M.U. près de 30 % d'un gain brut estimé à 5.000 F (1). M. Alain Peyrefitte, Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement, avait envisagé, au cours d'une conférence de presse tenue en avril 1974, d'accorder à l'ensemble des créateurs intellectuels une protection sociale équitable.

Dans ces conditions, votre Rapporteur entend soulever deux questions :

- 1° Envisage-t-on de supprimer la multiplicité des cotisations versées par les écrivains tout en améliorant les garanties sociales des intéressés ?
- 2° Quand pourra-t-on enfin créer un organisme unique de perception et de répartition des droits, administré par tous les écrivains sans exception ?
 - g) L'incidence financière du projet de loi sur l'architecture.
- M. Gaston Monnerville, Rapporteur spécial du projet de budget pour 1974 du Ministère des Affaires culturelles, avait souligné l'existence d'une anomalie juridique relative à l'organisation d'une aide architecturale prévue par les dispositions du projet de loi sur l'architecture soumis au vote du Parlement (2).

⁽¹⁾ La loi du 17 janvier 1948 a institué un régime obligatoire d'assurance vieillesse applicable aux membres des professions indépendantes. En application de cette loi, le décret du 19 juillet 1948 a créé une caisse dite Section professionnelle des professeurs de musique et des musiciens (ou CAVMU) dont l'objet est d'assurer la gestion de l'allocation obligatoire et des pensions complémentaires prévues par la loi. La compétence de la CAVMU a été étendue aux auteurs, compositeurs dramatiques et auteurs de films par le décret du 28 juin 1960.

⁽²⁾ Cf. annexe n° 1 au Rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974. p. 21-22.

Le problème était le suivant : dans quelle mesure le législateur peut-il être amené à accorder à l'administration l'autorisation de procéder à des dépenses en application d'un simple projet de loi, acte dépourvu de toute force obligatoire?

Depuis lors, la situation n'a pas été régularisée et le projet de loi sur l'architecture demeure pendant devant l'Assemblée Nationale.

Mais l'administration demande, par la mesure nouvelle 08.13.04, un ajustement d'un des crédits accordés à ce titre en 1974 au chapitre 34-34 « pour tenir compte du relèvement des prix ».

Dans la mesure où cette aide architecturale n'a pas un caractère obligatoire, le Secrétariat d'Etat à la Culture peut engager des crédits pour financer de telles actions.

Mais il ne peut pour autant demander au Parlement de voter des crédits en justifiant expressément cette mesure nouvelle par la nécessité d'appliquer certaines dispositions d'un projet de loi sans gravement porter atteinte à la règle de la spécialité budgétaire et sans commettre une évidente irrégularité juridique.

Les crédits accordés par le Parlement en 1974 ont été inscrits au budget :

- au chapitre 34-32 à hauteur de 100.000 F (matériel);
- au chapitre 34-34 à raison de 475.000 F (études et recherches);
- au chapitre 43-31 pour 400.000 F (subventions diverses).

Indépendamment du projet de loi qui doit être présenté à l'Assemblée Nationale à la session de printemps en 1975, différentes initiatives correspondant aux objectifs de ce texte ont été prises dans un certain nombre de départements et de parcs naturels par les préfets et les responsables des parcs. Ces initiatives ont recueilli le soutien des conseils généraux intéressés et des Ministères de tutelle, en particulier le Secrétariat d'Etat à l'Environnement.

Ces crédits ont donc été utilisés pour favoriser les expériences ainsi engagées et assurer leur développement.

Des moyens en matériel ont été mis à la disposition des équipes d'aide architecturale dans l'Essonne, le Lot, la Dordogne et le Parc national des Cévennes. Des subventions ont également permis le recrutement d'architectes.

Dans un souci de régularité budgétaire, votre Commission vous propose de supprimer ces crédits pour 1975.

h) Les sujétions financières inhérentes à l'organisation et à l'ordonnance des cérémonies publiques militaires.

M. Gaston Monnerville, dans son rapport sur le projet de budget pour 1974, avait « constaté avec surprise » le coût élevé des dépenses engagées par l'administration des Affaires culturelles à l'occasion de la revue militaire du 14 juillet 1973 (1); le montant total des installations avait atteint près de 895.000 francs.

La participation de l'administration des Affaires culturelles au financement de la charge du défilé militaire du 14 juillet est fondée sur les dispositions de l'arrêté du 18 août 1945 qui confie à la direction de l'architecture l'organisation et l'ordonnance des cérémonies publiques (2). Au titre de l'année 1974, les frais engagés ont été les suivants:

- 8 mai 1974 et fête de Jeanne d'Arc	169.120 F
— 14 juillet 1974	1.130.000 F
— 11 novembre 1974	114.850 F

En ce qui concerne la mise en place des installations (tribunes, praticables, estrades, etc.) la décoration et le « pavoisement », ces dépenses sont imputées sur le chapitre 35-35, article 30, du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture.

⁽¹⁾ Id. ibid. p. 13 et annexe nº 4, p. 111.

⁽²⁾ Cf. également le « Journal officiel » (« Débats du Sénat »), du 30 avril 1974, p. 291 (réponse de M. le Ministre des Affaires culturelles et de l'Environnement à une question écrite de M. Georges Cogniot relative à ce sujet).

CHAPITRE PREMIER

LA GESTION DES CRÉDITS VOTÉS POUR 1973 ET 1974

La Commission des finances du Sénat est également la Commission du Contrôle budgétaire : à ce titre, il est nécessaire d'étudier l'emploi et l'affectation, en cours d'exercice, des crédits votés par le Parlement.

Votre Rapporteur a donc examiné successivement la régularité et l'opportunité des dépenses effectuées par l'administration.

PREMIÈRE PARTIE

La régularité des dépenses.

1. Des transferts de crédits contestables

Les transferts de crédits permettent, selon les termes de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, de modifier « la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense sans modifier la nature de cette dernière ».

Il est donc indispensable, pour que la procédure du transfert de crédits ne soit pas détournée de son objet, que la nature de la dépense ne soit pas modifiée à l'occasion d'une telle opération comptable. Cette condition semblerait exclure tout transfert entre des titres différents du budget; mais de tels mouvements demeurent fréquents au cours de l'exécution du budget de la Culture.

Sans doute l'anomalie n'est-elle parfois qu'apparente, la nature de la dépense demeurant la même dans les deux chapitres concernés, et la différence de titres budgétaires de rattachement tenant soit à des particularités de nomenclatures propres à chaque administration, soit à la définition parfois incertaine de la dépense transférée. Tel est le cas des transferts effectués à partir d'un crédit global comme celui du chapitre 55-00 : « Aménage-

ment touristique du littoral du Languedoc-Roussillon » du budget des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances ; ces mouvements peuvent être assimilés aux répartitions autorisées par le dernier alinéa de l'article 7 de la loi organique, et il n'est pas anormal qu'ils puissent augmenter la dotation initiale de chapitres relevant du titre IV.

Le transfert d'un crédit de paiement d'un montant de 80.000 F a été ainsi réalisé du chapitre 55-00 : « Aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon » du budget des Charges communes au chapitre 43-04 : « Fonds d'intervention culturelle » du budget des Affaires culturelles (1).

Ce transfert correspond à une expérience d'animation culturelle à partir de l'initiation à la création plastique, dans une station de vacances du Languedoc-Roussilion (Leucate-Barcarès) pendant toute la saison estivale.

La mission interministérielle Languedoc-Roussillon envisage de développer des formules d'animation de ce type, en les transposant dans d'autres stations du littoral, et en particulier à la Grande-Motte et au cap d'Agde.

Le budget global de l'expérience s'élevait à 200.000 F, répartis comme	suit :
Mission interministérielle Languedoc-Roussillon	80.000
Comité de station de Leucate-Barcarès	15.000
Prestations techniques diverses	15.000
FIC	90.000

En revanche, la régularité de certains transferts opérés à partir du chapitre 65-01 : « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire » du budget des Services généraux du Premier ministre est moins établie quand ces mouvements comptables profitent à divers chapitres d'interventions publiques. Or, les derniers rapports de la Cour des Comptes sur le règlement définitif des budgets de 1971 et de 1972 avaient révélé l'existence de transferts opérés à partir du chapitre 65-01 : « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire » du budget des Services généraux du Premier ministre à destination des chapitres suivants du budget du Ministère des Affaires culturelles ;

- pour l'année 1971, chapitre 43-04 (« Fonds d'intervention culturelle »), à hauteur de 95.000 F (2);
- pour l'année 1972, chapitre 43-23 (« Spectacle, Musique et lettres — Subventions ») et 43-25 (« Musique — Art Lyrique et Danse — Subventions ») (3).

S'agissant de la stricte régularité de l'utilisation des crédits, il aurait été nécessaire de renoncer à une telle pratique, qui aboutit à modifier la nature de la dépense effectuée. Or, l'administration n'a pas tenu compte

⁽¹⁾ Cf. « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 2 septembre 1973, p. 9558.

⁽²⁾ Cf. Rapport de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1971, p. 123.

⁽³⁾ Cf. Rapport de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972, p. 134.

des critiques de la Cour des comptes : l'exécution des budgets des années 1973 et 1974 a ainsi été marquée par des irrégularités identiques :

- transfert des chapitres 65-01 « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire » et 65-02 « Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne » du budget des Services généraux du Premier Ministre, d'un crédit de paiement de 300.000 F au chapitre 43-23 « Spectacle Musique et Lettres Subventions » du budget du Ministère des Affaires culturelles (1);
- transfert des chapitres 65-01 « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire », 65-02 « Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne » et 65-03 « Fonds de rénovation rurale » du budget des services généraux du Premier Ministre d'un crédit de paiement de 60.000 F au chapitre 43-04 « Fonds d'intervention culturelle » et d'un crédit de paiement de 1.000.000 F au chapitre 43-23 « Spectacle, Musique et Lettres Subventions » (2);
- transfert des chapitres 65-01 « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire », 65-02 « Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne » et 65-03 « Fonds de rénovation rurale » d'un crédit de paiement de 520.000 F au chapitre 43-23 « Spectacle Musique et Lettres Subventions » du budget du Ministère des Affaires culturelles (3).

A l'occasion de l'exécution du budget pour 1974 des Affaires culturelles:

— transfert du chapitre 65-03 du budget des Services généraux du Premier Ministre d'une autorisation de programme de 1.317.500 F et d'un crédit de paiement de 840.000 F à divers chapitres du budget des Affaires culturelles [dont le chapitre 43-04 — « Fonds d'intervention culturelle », servi à hauteur de 210.000 F en crédit de paiement (4)].

Soucieux de prendre en considération les nécessités de l'action administrative, votre Rapporteur a cependant posé la question suivante à l'administration :

« Pour quelles raisons, malgré les remarques de la Cour des comptes contenues dans ses rapports sur le règlement définitif des budgets de 1971 et de 1972 (voir page 123 pour le rapport sur le budget de 1971 et page 134 pour le rapport sur le budget de 1972),

⁽¹⁾ Cf. « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 14 mars 1973, p. 2769. L'intitulé du chapitre de destination ne correspond pas au libellé officiel — mais aux services concernés.

⁽²⁾ Cf. « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 20 mars 1973, p. 2989-2990.

⁽³⁾ Cf. « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 7 novembre 1973, p. 11853-11854.

⁽⁴⁾ Cf. « Journal officiel » (« Lois et Décrets ») du 20 avril 1974, p. 4255.

l'administration a-t-elle persisté à effectuer des transferts à partir de divers chapitres du titre VI du budget des Services généraux du Premier ministre (65-01, 65-02 et 65-03) à des chapitres d'interventions publiques du Ministère des Affaires culturelles (43-04 et 43-23) ? (Cf. « Journal officiel » [« Lois et Décrets »] des 14 et 20 mars 1973, page 2769 et pages 2989-2990.) La nature de la dépense ne se trouve-t-elle pas modifiée par une telle opération ? »

Il a reçu la réponse suivante :

- « Les transferts auxquels il est fait allusion concernent en premier lieu la Direction du Théâtre, des Maisons de la culture et des lettres, pour une somme de 1.000.000 F allouée par le FIAT au Théâtre national populaire de Villeurbanne. En effet, cet établissement privé a été chargé par contrat conclu avec l'Etat pour trois ans à compter du 1er juillet 1973, de mener sur l'ensemble du territoire français une action de création, de diffusion et d'animation dramatique d'intérêt public. Cette action d'envergure demandait la constitution préalable d'un répertoire de plusieurs pièces nécessitant, pour couvrir les frais de montage (décors, costumes, etc.) un investissement très important qui a pu être réalisé grâce à l'intervention du FIAT.
- « D'autre part, une opération conjointe du Fonds d'intervention culturelle (FIC) et de la DATAR, portant sur quatre actions expérimentales d'animation culturelle dans les zones tests de Bretagne : région du Méné, pays de Vilaine, région Centre-Est, Maison des jeunes de Sarzeau et auquel participait financièrement le secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a nécessité un budget de 140.000 F se répartissant comme suit :

DATAR	60.000 F
SEJS	20.000 F
FIC	60.000 F

« S'agissant d'actions qui relèvent de la politique générale de rénovation, il ne semble pas que la nature de la dépense se trouve modifiée par le transfert du orédit correspondant, qui a été immédiatement affecté aux organismes-support locaux. »

L'identité de nature entre les crédits ouverts et les crédits annulés dans le cas des transferts opérés entre le chapitre 55-00 : « Aménagement touristique du littoral du Languedoc-Roussillon » du budget des Charges communes et le chapitre 35-31 : « Monuments historiques - Sites et espaces protégés » du budget des Affaires culturelles n'est également pas démontrée.



Votre Rapporteur a également posé la question suivante à l'administration :

Justifier le transfert d'un crédit de paiement d'un montant de 40.000 F du chapitre 55-00 du budget des Charges communes au chapitre 43-23 du budget des Affaires culturelles (« Journal officiel » du 12 mai 1973, p. 5274-5275), et justifier également le transfert d'une autorisation de programme de 80.000 F et d'un crédit de paiement de 80.000 F du chapitre 55-00 du budget des Charges communes au chapitre 56-30 du budget des Affaires culturelles (« Journal officiel » du 12 mai 1973, p. 5274-5275).

Il a reçu la réponse suivante :

- « Le Comité interministériel pour l'Aménagement du territoire avait accepté d'allouer à la ville de Pézenas (Hérault) une somme de 40.000 F, pour contribuer aux frais d'organisation des manifestations exceptionnelles qui se sont déroulées à Pézenas à l'occasion du tricentenaire de la mort de Molière en 1973. Ces manifestations ont créé une animation culturelle dans le cadre de la politique d'aménagement du Languedoc.
- « En ce qui concerne le crédit de 80.000 F transféré en autorisation de programme et en crédit de paiement du chapitre 55-00 du budget des Charges communes au chapitre 56-30 du budget des Affaires culturelles, il s'agit d'une contribution allouée par la Mission Languedoc-Roussillon pour l'exécution de travaux de restauration dans des monuments historiques classés dans la zone périphérique du Parc national des Cévennes.»



Sans vouloir contester l'opportunité de ces transferts, votre Rapporteur entend cependant attirer l'attention de l'administration sur la nécessité de tenir compte des observations de la Cour des comptes : la règle de la spécialité du chapitre budgétaire demeure un principe essentiel du droit public, et les crédits doivent être utilisés conformément à l'autorisation budgétaire. Il serait peut-être sage de créer un Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, doté de crédits de fonctionnement, tout en laissant subsister le FIAT-équipement. Telle a été la solution retenue pour la formation professionnelle et la promotion sociale, où les crédits de fonctionnement et d'équipement sont inscrits à deux chapitres du budget des Services généraux du Premier Ministre, concernant les actions du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.

2. Des reports de crédits trop importants

Les crédits ouverts par les lois de finances doivent être limités dans leur montant et dans leur durée de validité. Mais la loi organique a prévu des possibilités de reports d'une gestion à l'autre qui assouplissent la règle de l'annualité des autorisations budgétaires.

a) Les reports de crédits pour dépenses en capital.

Les reports de certains chapitres de dépenses en capital peuvent être expliqués par les sujétions inhérentes aux opérations d'investissement ou par l'ouverture tardive des crédits.

Mais de telles opérations ne peuvent être justifiées lorsque, se répétant d'année en année, elles traduisent une disproportion entre les besoins et le montant des crédits de paiement ouverts.

A cet égard, la diminution des reports de crédits sur la gestion 1972 par rapport au montant des crédits reportés sur la gestion 1971 était encourageante : 108.224.819 F contre 173.805.213 F; mais le montant des crédits reportés sur 1973 a atteint 125.663.179 F et celui des crédits reportés sur 1974 aura représenté 254.092.279 F.

Les chapitres principalement concernés par ce défaut d'utilisation des crédits sont les suivants pour les sommes reportées de 1973 sur la gestion de 1974 :

- chapitre 66-20 (« Subventions d'équipement aux établissements d'enseignement artistique, aux salles de spectacles et aux activités culturelles ») à hauteur de 41.461.021 F;
- chapitre 56-32 (« Bâtiments civils et constructions publiques ») à raison de 87.392.608 F;

 chapitre 57-30 (« Construction d'immeubles nécessaires au fonctionnement des administrations et services publics de l'Etat ») pour 43.391.885 F.

b) Les reports de crédits pour dépenses ordinaires.

Le montant des crédits reportés a constamment progressé depuis l'année 1970 :

197 0	sur	gestion	1971	 14.739.772	francs
1971	sur	gestion	1972	 17.685.508	francs
1972	sur	gestion	1973	 23.978.335	francs
1973	sur	gestion	1974	 50.149.532	francs

3. L'INSUFFISANCE DU TAUX DE RECOUVREMENT DES FONDS DE CONCOURS

Le taux de recouvrement des fonds de concours pour le budget pour 1973 du Secrétariat d'Etat à la Culture est de 73,42 %. Il s'agit là d'un taux assez faible en comparaison des résultats obtenus pour l'ensemble des administrations de l'Etat (la moyenne générale était de 85,9 % en 1972, contre 73 % au seul Ministère des Affaires culturelles).

La cause de ce retard résulte sans aucun doute de la lenteur des collectivités locales à verser leurs contributions à certaines opérations d'équipement qu'elles s'étaient engagées par convention à apporter à l'Etat.

Mais il faut constater que la plupart des opérations en cause ont été effectivement lancées grâce à la procédure des autorisations de programme « provisionnelles » autorisée par la circulaire du 23 décembre 1970 du Ministre de l'Economie et des Finances pour permettre d'engager des dépenses sans attendre le versement collectif des contributions de tiers

Certaines autorisations de programme n'ont cependant pas encore été régularisées.

Votre Rapporteur constate également la diminution du montant des fonds de concours rattachés sur le chapitre 56-36 (« Grands monuments »), qui passe de 54,6 millions de francs en 1970 à 1,3 million de francs en 1973.

4. LES DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

L'examen de la situation des dépenses engagées au 31 décembre 1973 révèle un important dépassement de crédits au chapitre 35-32 (« Bâtiments civils. — Travaux d'entretien et réparations »), d'un montant de 18.500.940 F.

Les dotations du chapitre servent à financer non seulement des travaux d'entretien courant mais également des grosses réparations et des travaux d'aménagement ou d'extension. Beaucoup de ces travaux ne peuvent être adjugés, exécutés, vérifiés et payés dans le cadre d'une année budgétaire. Ayant constaté il y a une vingtaine d'années le volume important des reports sur ce chapitre, le Ministère de l'Economie et des Finances avait, tout en maintenant à leur niveau antérieur les possibilités d'engagement, opéré une réduction sur les crédits affectés au paiement, ce qui aboutissait à donner au chapitre 35-32 les caractéristiques d'un chapitre du budget d'investissement.

Le décalage entre les engagements et les paiements avait grossi au fil des années jusqu'à atteindre 27.500.940 F au Budget de 1968.

Une partie de ces « restes à payer » des années antérieures a pu être résorbée fin 1968 à concurrence de 9.000.000 F.

DEUXIÈME PARTIE

L'opportunité des dépenses.

Votre Rapporteur entend surtout souligner les particularités de certains contrats d'études conclus par l'administration.

L'utilisation du crédit inscrit à l'article 10 du chapitre 56-90 (« Frais d'études et de contrôle ») appelle de nombreuses réserves. En effet, au cours de l'exercice 1973, une étude relative au bilan des aides publiques à la création artistique, d'un coût de 22.500 F, a été demandée par l'administration à un expert ; il peut sembler anormal que des crédits soient engagés afin de rémunérer un travail accompli par une personne extérieure au Secrétariat d'Etat, consacré précisément à une récapitulation des actions de l'Etat en faveur de la création artistique.

Selon l'administration, les « aides publiques à la création sont loin d'apparaître clairement à la lecture du budget. En effet, les rubriques budgétaires ne correspondent pas à une analyse fonctionnelle des dépenses

de l'Etat. Il était donc nécessaire de faire effectuer un travail particulier pour déterminer le montant exact de l'intervention publique lorsqu'il s'agit de la fonction « création ».

Mais une telle pratique est d'autant plus condamnable que la Cour des comptes, dans son rapport annuel, avait critiqué, en visant particulièrement le Ministère des Affaires culturelles, la tendance de l'administration à confier parfois à des organismes privés « des travaux qu'elle devrait effectuer elle-même » (1).

Or, dans sa réponse aux sévères remarques de la Cour des comptes, le Ministre des Affaires culturelles avait invoqué la « création récente » du Ministère afin de justifier « la consultation d'éminentes personnalités sur la définition des missions et des orientations de la politique nouvelle que l'Etat entendait mettre en œuvre » (2).

Trois années plus tard, au moment même où le Ministère disparaît pour céder la place à un Secrétariat d'Etat, il serait maladroit d'exciper de la jeunesse d'une administration, créée depuis 1958 — pour justifier la poursuite de semblables pratiques.

⁽¹⁾ Rapport de la Cour des comptes au Président de la République pour l'année 1973, p. 15. — La Cour des comptes avait signalé, dans ce document, que le Ministère des Affaires culturelles avait demandé par contrat du 29 juin 1970, d'un montant de 40.000 F, à un institut de recherche privé, une étude « visant à déterminer les objectifs fondamentaux que doit poursuivre une politique culturelle; elle avait également indiqué que le contrat du 7 janvier 1970, d'un coût de 40.000 F, avait pour objet de « déterminer les options et les objectifs à long terme d'une politique d'accès à la « culture » —; enfin, la Cour des comptes avait souligné que l'administration avait passé un contrat, le 28 septembre 1970, avec une filiale de la Caisse des dépôts et consignations visant à déterminer les buts et les modalités des enseignements artistiques ».

⁽²⁾ Id. ibid, p. 119.

CHAPITRE II

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DEMANDÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 1975

I. — Administration générale.

D'un exercice à l'autre, les crédits de fonctionnement accordés à l'administration générale (y compris l'Inventaire général, le Cinéma, les Fouilles et Antiquités) progressent de 23 % (contre + 12 % en 1974 par rapport à 1973).

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En millie	rs de francs.)
A. — Personnel	61.501	76.844
B. — Matériel	16.176	18.773
Total pour les crédits de fonction- nement	77.677	95.617
Interventions diverses	23.828	27.373
(chapitres 43-02, 43-03, 43-04)		
(dont : activités cinématographiques)	(5.477)	(7.314)
(dont: Fonds d'intervention culturelle)	(15.820)	(17.418)

Les principales causes d'augmentation des dépenses sont les suivantes :

[—] L'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 36 millions de francs).

[—] La création nette de 139 emplois, notamment en vue de renforcer les effectifs des services extérieurs (création de cinq nouvelles directions

régionales, ouverture de cinq nouvelles agences des Bâtiments de France et institution d'une nouvelle Commission régionale de l'inventaire général).

- L'ajustement aux besoins des crédits de matériel et des moyens affectés à l'achat et à l'entretien des véhicules automobiles et aux remboursements à diverses administrations (+ 1.194.000 F).
- Le renforcement des moyens du Secrétariat général de la Commission nationale et des Secrétariats des treize commissions régionales chargées de l'Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France (+ 700.000 F).
- L'augmentation du *crédit de vacations* au personnel supplétif chargé de travaux de programmation, d'analyse de documents et de codification (+ 300.000 F).
- L'ajustement des crédits de fonctionnement nécessaires au développement des circonscriptions archéologiques (frais de déplacement; matériel et acquisition de véhicules) à hauteur de 280.000 F.

La dotation du « Fonds d'intervention culturelle » progresse de 10 % en 1975 par rapport à 1974.

Administration générale : Dépenses en capital (autorisations de programme).

NATURE DES DEPENSES	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En millions	de francs.)
Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud	3,5	3,5
Equipement administratif	9,5	24,3
Centre Beaubourg	126	85
Cinéma	5,3	5,2
Inventaire général, Fouilles et Antiquités	8,7	6,2
Etudes	13,5	13
Architecture (ch. 56-32, art. 20)	19,5	21,5
Totaux	186	158,7

II. — Archives de France.

A. — CRÉDITS DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

1974		25,3 millions de francs
1975	•••••	29,6 millions de francs

L'augmentation de la dotation doit notamment permettre la création de 12 emplois (+ 360.369 F) et le renforcement des crédits de matériel (+ 325.000 F).

B. — Subventions diverses

(ENCOURAGEMENT A DES ACTIVITÉS RELATIVES AUX ARCHIVES)

1974	······································	23.500 francs
1975		23.500 francs

C. — DÉPENSES EN CAPITAL (AUTORISATIONS DE PROGRAMME)

	1974	1975
	(En millions	de francs.)
Archives de France (chap. 56-32, art. 30)	8	12,2
Archives départementales (chap. 67-10)	5,1	2,8
Totaux	13,1	15

La poursuite de la construction du dépôt définitif de la Cité interministérielle des archives de Fontainebleau (1^{re} tranche) est prévue à hauteur de 11.650.000 francs en crédits d'engagement.

III. — Création artistique.

(Mobilier national, manufactures nationales, ateliers d'artistes.)

A. — CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

1974	 15,6	millions	dе	francs
1975	 18.3	millions	de	francs

L'accroissement des activités du Mobilier national justifie la création de 2 emplois (+ 69.417 F).

Un ajustement des crédits de matériel est également indispensable (Mobilier national : + 150.000 F; Manufacture nationale de Sèvres : + 230.000 F).

B. — MOYENS D'INTERVENTIONS (COMMANDES ET ACHATS)

the tracking of the

1974	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	3.962	milliers	đe	francs
1975		3.923	milliers	de	francs

Une mesure d'économie de 50.000 F affecte l'article 22 du chapitre 43-22 (« Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art. Création artistique. Mobilier national »).

C. — Dépenses en capital (autorisations de programme)

1974	4 millions de francs
1975	4 millions de francs

La dotation affectée aux ateliers d'artistes est de 2,3 millions de francs en 1975 (contre 2,6 millions de francs en 1974).

IV. — Enseignements de l'architecture et des arts plastiques.

A. — FONCTIONNEMENT DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

1974	 80,5	millions`	de	francs
1975	 97,6	millions	de	francs

La création de 66 emplois au profit de l'enseignement de l'architecture et de 10 emplois pour l'enseignement des arts plastiques implique une augmentation des dépenses ordinaires (+ 1.795.803 F).

D'autres mesures tendent :

- à assurer la poursuite de la nationalisation de l'unité pédagogique d'architecture de Bordeaux et à permettre à l'Etat de prendre en charge progressivement le fonctionnement de l'unité pédagogique d'architecture de Saint-Etienne (+ 500.000 F).
- à ajuster la subvention de l'Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts et les crédits de fonctionnement des unités pédagogiques d'architecture de province (+ 1.000.000 F).

B. - Bourses

1974	 13,9	millions	de	francs
1975	 16,8	millions	de	francs

Le taux moyen des bourses est porté de 3.542 F à 3.980 F (+ 1.813.850 F); de nouvelles bourses sont créées à partir du 1^{er} octobre 1975 pour couvrir l'accroissement des effectifs (+ 342.280 F).

C. — Dépenses en capital (autorisations de programme)

1974	33,4 millions de francs
1975	10,0 millions de francs

Le montant des autorisations de programme diminue compte tenu de la lenteur de la consommation des crédits.

V. — Enseignements et activités artistiques.

A. — Enseignements artistiques

1° Dépenses de personnel et de matériel:

1974	27,5	millions	de	francs
1975	31.8	millions	de	francs

Une mesure nouvelle doit permettre l'ajustement des participations financières de l'Etat à la revalorisation des rémunérations des personnels communaux des écoles de musique (+ 1.700.000 F).

Le montant de la subvention allouée au Conservatoire national supérieur de musique est augmenté de 120.000 F pour faire face à la majoration des frais de fonctionnement de l'établissement.

2º Bourses d'études:

1974	 3,6	millions	de	francs
1975	3.5	millions	dе	francs

3° Dépenses en capital (autorisations de programme):

1974	13,8	millions	de	francs
1975	13,7	millions	de	francs

Les crédits d'engagement demandés au titre du Conservatoire national supérieur de musique passent de 1.900.000 F en 1974 à 500.000 F en 1975.

B. — THÉATRES, MAISONS DE LA CULTURE, LETTRES

	1974	1975
	(En million	s de francs.)
1° Subventions aux théâtres nationaux	42	40,4
2° Subventions au Théâtre de l'Est parisien et au Théâtre national de Strasbourg	10	12,2
3° Subventions aux autres théâtres et aux maisons de la culture (chap. 43-23)	77,7	97,3
(dont):		
(décentralisation dramatique)	(27,9)	(32,1)
(activités théâtrales)	(12,5)	(18)
(théâtres privés)	(1,9)	(2,8)
(action culturelle - maisons de la culture et organismes culturels)	(27,4)	(33,5)
(divers)	(8)	(10,9)
4° Autres actions (commandes, prix divers)	9	11,5

Les principales mesures nouvelles sont les suivantes :

- majoration de la subvention de fonctionnement accordée à la Comédie-Française (+ 4.180.000 F);
- augmentation de la subvention de fonctionnement du Théâtre national de Chaillot (+ 3.230.000 F);
- accroissement des subventions de fonctionnement versées au Théâtre national de Strasbourg (+ 1.235.000 F) et au Théâtre national de l'Odéon (+ 1.045.000 F).

Un tableau comparatif des crédits d'engagement demandés pour 1974 et pour 1975 révèle un net ralentissement de l'effort d'équipement :

DEPENSES	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En millions	de francs.)
Théâtres dramatiques nationaux	42	40
Fonds d'équipement théâtral	2,5	2
Fonds d'équipement culturel	2,6	2
Etudes de prototypes et équipements intégrés	0,5	0
Salles de spectacles et studios	15,9	13,7
Equipements intégrés et prototypes	13,5	11,7
Maisons de la culture et centres polyvalents d'action culturelle	16	12,5

Cette réduction des crédits d'équipement affecte plus particulièrement les Maisons de la culture.

C. — MUSIQUE, ART LYRIQUE ET DANSE

	1974	1975
	(En million	s de francs.)
1° Subvention à la R.T.L.N. (1)	81,4	89,8
2° Subventions à d'autres théâtres (chap. 43-25)	50,7	66
3° Commandes artistiques (chap. 43-22, art. 50)	0,5	0,5
4° Crédits d'engagement (équipement)	16,7	16,8

⁽¹⁾ Réunion des théâtres lyriques nationaux.

La majoration de la subvention de fonctionnement versée à la R.T.L.N. doit permettre d'ajuster la dotation à l'évolution des coûts.

VI. - Musées.

A. - Crédits de personnel et de matériel

1974	 48,2	millions	de	francs
1975	57,8	millions	de	francs

- la création de 25 emplois a été prévue afin de renforcer l'effectif des personnels de conservation, de surveillance et d'entretien des musées (+ 925.820 F);
- un ajustement des crédits de matériel est accordé à hauteur de 1.586.206 F.

B. — Subventions de fonctionnement

1974	5,6 millions de francs
1975	8,1 millions de francs

Un crédit de 1.900.000 F est accordé par l'Etat pour l'équipement et le fonctionnement des musées de province.

Une mesure nouvelle de 150.000 F est prévue au profit de l'Union centrale des arts décoratifs (U.C.A.D.).

C. — LES CRÉDITS D'INTERVENTION

1974	 1,32	$\boldsymbol{million}$	de	francs
1975	 0.33	million	đе	francs

Une mesure d'économie a été jugée possible sur les services votés de 1975 (mesure nouvelle 17.19.01 : — 1.000.000 F).

D. — CRÉDITS D'ÉQUIPEMENT (AUTORISATIONS DE PROGRAMME)

1974	1975
(En millions	de francs.)
27	25,2
11,3	11,5
	(En millions

VII. — Direction de l'Architecture et Conservation du patrimoine historique.

A. — DÉPENSES DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL

1974	43,3 millions	de francs
1975	51,3 millions	de francs

Une Conservation des bâtiments de France est créée pour la région de Corse (+ 53.092 F au titre de la mesure nouvelle 01.11.01 et + 111.828 F au titre de la mesure nouvelle 08.11.01).

Cinq Agences des bâtiments de France doivent être instituées dans les départements qui n'en sont pas encore pourvus (+ 628.490 F).

Ce projet impliquera la création de 12 emplois.

La création de 16 autres emplois a pour objet de renforcer les effectifs des Conservations régionales et des Agences des bâtiments de France actuellement en place.

Un ajustement des crédits de matériel est prévu à hauteur de 1.423.600 F.

L'administration demande une majoration du crédit ouvert en 1974 au titre de l'aide architecturale prévue par le projet de loi sur l'architecture (+ 380.000 F).

B. — Travaux d'entretien (monuments historiques, palais nationaux, batiments civils, sites et espaces protégés)

1974	•••••	92,7 millions de francs
1975		99,2 millions de francs

C. — ENCOURAGEMENTS A DES ACTIVITÉS INTÉRESSANT LA CRÉATION ARCHITECTURALE, LES MONUMENTS ANCIENS ET LES SITES

1974	 2.010.000	francs
1075	9 1 40 000	fwance

D. - DÉPENSES EN CAPITAL (AUTORISATIONS DE PROGRAMME)

	1974	1975
	(En millions	s de francs.)
Monuments historiques, palais, espaces protégés (chap. 56-30)	156	172,7
Frais d'études pour la définition des secteurs sauvegardés (chap. 56-90, art. 40)	6	4,6
Subvention pour la conservation des vestiges archéologiques (chap. 66-01)	0,8	0,5
Bâtiments civils (chap. 56-32, art. 20)	19,5	21,5
Totaux	182,3	199,3

VIII. — Le Centre Beaubourg.

A. — Subvention de fonctionnement a l'établissement public du Centre Beaubourg (chap. 36-25)

1974	 20,2	millions	de	francs
1975	 43,2	millions	de	francs

La mesure nouvelle 01.13.12 prévoit un ajustement aux besoins d'un montant de 23.020.000 F pour permettre à l'établissement public de faire face au développement de ses activités.

B. — LES COMMANDES ARTISTIQUES ET ACHATS D'ŒUVRES D'ART

	1974	1975
.	(En million	is de francs.)
Chapitre 43-22, art. 70. — Création artistique - Collection du Centre Beaubourg	2,65	4,50
Chapitre 43-22, art. 80. — Musée national d'art moderne, collections d'art moderne	2,56	2,56

La mesure nouvelle 04.17.06 augmente de 1.850.000 F le montant des crédits destinés aux achats d'œuvres d'art moderne.

C. — CRÉDITS D'ENGAGEMENT

1973	99.840.000 de francs
1974	126.000.000 de francs
1975	85.000.000 de francs

D - CRÉDITS DE PAIEMENT

1973	79.840.000 de francs
1974	184.000.000 de francs
1975	128.000.000 de francs

CHAPITRE III

LE RENFORCEMENT DES MOYENS DE L'ADMINISTRATION

(Dépenses de fonctionnement et d'équipement.)

Le projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture traduit la volonté des pouvoirs publics de favoriser le renforcement des moyens mis à la disposition de l'administration centrale et des services extérieurs.

A. — Les dépenses ordinaires.

1° Les services extérieurs bénéficient d'une priorité pour l'octroi des crédits de personnel et de matériel.

En effet, l'accroissement des tâches de ces services implique un renforcement notable de leurs moyens. Le projet de budget pour 1975 prévoit ainsi :

- la création de cinq nouvelles directions régionales : l'élaboration d'une politique d'action régionale fondée sur l'existence de conventions, véritables chartes culturelles, entre l'Etat et les collectivités, suppose bien évidemment une implantation régionale du Secrétariat d'Etat à la Culture. L'administration devrait disposer de douze directions régionales à la fin de l'année 1975, et les attributions des directeurs régionaux seront précisées et leur statut adapté à la définition de leurs nouvelles missions (mesure nouvelle 01.11.03 : + 1.982.880 F);
- l'institution d'une Commission régionale de l'inventaire : il s'agira de la quatorzième commission sur les vingt-deux prévues (mesure nouvelle 01-11-06 : 296.230 F);
- la création d'une Conservation des bâtiments de France pour la région de Corse (mesure nouvelle 01,11.11. : + 53.092 F et mesure nouvelle 08.11.01 : + 111.828 F);

- la création de cinq agences des bâtiments de France dans les départements qui n'en sont pas encore pourvus (mesure nouvelle 01.11.12: + 128.468 F et mesure nouvelle 08.11.02: + 628.490 F). Il existe actuellement 91 agences des bâtiments (1), dont le rôle est principalement de diriger les travaux d'entretien des bâtiments civils et d'instruire les demandes de permis de construire concernant les immeubles compris dans un secteur sauvegardé;
- la création de trois emplois de délégués musicaux régionaux (mesure nouvelle 06.11.01 : + 255.140 F). Les délégués musicaux régionaux ont pour rôle d'animer une association de coordination de la vie musicale, chargée de susciter, d'inciter et d'aider toute initiative dans les domaines musical, lyrique et chorégraphique. Douze postes de délégués devraient être pourvus au 31 décembre 1975;
- la création de deux emplois de directeurs de circonscriptions des Antiquités. La mesure nouvelle 0.11.05 doit d'ailleurs permettre la mise en place du personnel scientifique et technique nécessaire à l'activité des circonscriptions archéologiques (+ 319.760 F).

Par la mesure nouvelle 01.11.03 (+963.792 F), trente-six emplois sont créés au titre du renforcement des effectifs :

- des conservations régionales des Bâtiments de France (création de 25 emplois);
- des agences des Bâtiments de France (création de 8 emplois);
- des services chargés de l'entretien des monuments historiques appartenant à l'Etat (création de 3 emplois).

La mesure nouvelle 01.13.05 (+ 700.000 F) devrait permettre le renforcement des moyens du Secrétariat général de la Commission nationale et des secrétariats des 13 Commissions régionales chargées de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France.

Enfin, une mesure de transformation d'emplois répond à divers objectifs (mesure nouvelle 01.12.02 : + 149.104 F) :

- permettre des promotions statutaires;
- adapter la classification de certains agents à des statuts en vigueur;
- application du décret n° 71-989 du 13 décembre 1971, relatif aux dispositions statutaires aux corps d'agents de service et huissiers des services extérieurs;
- poursuite de l'application du décret n° 71-860 du 13 octobre 1971 fixant les dispositions statutaires applicables au grade d'agent

⁽¹⁾ En région parisienne, plusieurs agences sont situées dans un même département.

d'administration principal au sein du corps des commis des services extérieurs.

2° Les emplois créés en faveur de l'administration centrale doivent permettre aux bureaux d'exercer leur mission dans de meilleures conditions; la mise en service opérationnelle de la cellule statistique est également prévue pour 1975. Le coût de ces créations d'emplois est de 932.911 F.

Des mesures de transformation et de création d'emplois doivent également amener une meilleure répartition des moyens en fonction des besoins réels des services :

- mesure nouvelle 01.11.07 (+ 28.173 F);
- mise à la disposition de l'administration centrale du personnel des services extérieurs (mesure nouvelle 01.11.08 : + 32.603 F);
- création d'un emploi supplémentaire d'attaché des services extérieurs afin d'assurer une meilleure gestion financière du Conservatoire national supérieur d'art dramatique (mesure nouvelle 01.11.09 : + 39.917 F);
- création d'un emploi d'inspecteur général des spectacles chargé de l'action culturelle rendue nécessaire par le développement des interventions de l'Etat dans tous les secteurs d'animation (mesure nouvelle 01.11.10 : + 93.950 F);
- création de cinq emplois au profit des unités pédagogiques d'architecture (+ 117.160 F) compte tenu de l'accroissement des effectifs et des nécessités de la pédagogie.

Une mesure nouvelle (01.12.01 : + 234.600 F) répond au souci de résorber définitivement la totalité des auxiliaires de bureau rémunérés en surnombre.

* *

Au total, le solde net des créations d'emplois demandées par le Secrétariat d'Etat à la Culture est de 281, ce qui constitue la plus forte croissance depuis 1969.

En conclusion, votre Rapporteur entend évoquer deux questions relatives à l'exercice précédent : la création du corps de l'Inspection générale de l'administration des affaires culturelles et le transfert des services du Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) dans un local plus spacieux.

1. Le décret du 22 novembre 1973 a créé le corps de l'Inspection générale de l'administration des Affaires culturelles. Ce nouveau corps comporte deux grades : celui d'inspecteur général de deuxième classe

(il comprend trois échelons) et celui d'inspecteur général de première classe. Peuvent être nommés inspecteurs généraux : les administrateurs civils hors classe ayant atteint au moins le cinquième échelon de cette classe et les directeurs, chefs de service, directeurs adjoints et sous-directeurs d'administration centrale. Les inspecteurs généraux de l'administration des affaires culturelles sont chargés, sous l'autorité directe du Ministre, de toutes les missions d'inspection, d'étude et de coordination qui leur sont confiées par le Ministre.

2. Le Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) a été, à sa création, hébergé dans les locaux du Palais-Royal du Secrétariat d'Etat à la Culture. Les services qui étaient logés au Palais-Royal ont vu leurs besoins s'accroître et, de son côté, le F.I.C. a procédé à des recrutements pour compléter ses effectifs.

La situation étant progressivement devenue critique, il a été décidé que le F.I.C. irait s'installer dans un local proche du Palais-Royal, 14, rue Notre-Dame-des-Victoires.

Loyer annuel: 82.000 F charges comprises.

Imputation : chapitre 43-04, article 10, du budget du Secrétariat

d'Etat à la Culture.

Les locaux libérés par le F.I.C. au Palais-Royal ont permis, selon l'administration, un « desserrement » des services centraux du Secrétariat d'Etat à la Culture.

B. — Les dépenses en capital.

Le détail des autorisations de programme évolue comme suit :

	1974	1975
·	(En millions	de francs.)
Inventaire général - Fouilles et antiquités (chap. 56-01)	8,73	6,20
Bâtiments civils et constructions publiques (chap. 56-32, art. 10)	9,50	24,30
Frais d'études et de contrôle (chap. 56-90, art. 10 et 50)	1,73	1,64

La forte croissance des crédits d'engagement affectés aux Bâtiments civils et aux constructions publiques est imputable à l'achat, par l'Etat,

à la S.N.C.F. de la Gare d'Orsay; une telle opération immobilière permettrait de favoriser la création envisagée du « Musée du xix siècle » à la Gare d'Orsay. Mais ce projet doit encore être précisé et, en tout état de cause, l'acquisition de cet immeuble sera échelonnée sur une longue période afin de ne pas obérer trop lourdement le budget de la culture.

Votre Rapporteur tient à souligner, à titre d'exemple, l'initiative louable des Services régionaux des Affaires culturelles dans un hôtel du xvr siècle de Poitiers,

L'administration répond ainsi favorablement à la suggestion de MM. Pierre Brousse et Gaston Monnerville qui, dans leurs précédents rapports, avaient évoqué l'intérêt d'une politique tendant à concilier les nécessités du service public et la conservation des édifices anciens (1).

La conservation régionale des bâtiments de France, la direction des antiquités historiques et préhistoriques, la commission régionale d'inventaire ont donc été regroupées dans l'hôtel Jean du Moulin de Rochefort, situé dans le secteur sauvegardé de Poitiers. La remise en état de cet hôtel a coûté 3 millions de francs, fournis par l'Etat au titre des bâtiments civils à hauteur de 45 % et au titre des monuments historiques pour les toitures et les façades sur rue à raison de 5 %.

⁽¹⁾ Cf. en particulier, l'annexe n° 1 au rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974, p. 27 et 28.

CHAPITRE IV

LE FONDS D'INTERVENTION CULTURELLE

(Chapitre 43-04.)

Il faut rappeler que, créé en 1970, le Fonds d'intervention culturelle (F.I.C.) présente les caractéristiques suivantes :

- le F.I.C. est réservé à des actions interministérielles et temporaires, d'une durée maximale de deux ans ;
- ces actions peuvent être conduites avec des collectivités locales;
- la part du F.I.C. dans le financement total ne saurait excéder 50 %.

Les interventions du F.I.C. sont destinées à favoriser la réalisation d'actions concertées interministérielles qui n'auraient pu être engagées sans un financement spécial; l'emploi des crédits qui figurent au budget du Secrétariat d'Etat ne peut être arrêté qu'en Comité interministériel.

1. Bilan financier des interventions du F.I.C. en 1973

Le FIC est intervenu dans le financement de 101 opérations en 1973. Sur ce chiffre, 11 dossiers correspondaient à une deuxième année de financement. Le crédit global ainsi affecté par le Fonds à des actions correspondant à sa vocation s'est élevé à 14.130.800 F. Le budget total des opérations correspondantes, incluant les participations des autres administrations, des collectivités locales, des organismes privés, représente 72.000.000 F.

Le pourcentage du financement du FIC dans le budget total est donc légèrement inférieur à 20 %, confirmant une tendance amorcée les années précédentes vers l'importance du rôle incitateur du Fonds et la croissance des participations extérieures aux opérations bénéficiant de son intervention.

Les principaux partenaires publics ont été le Secrétariat d'Etat à la Culture (14.000.000 F), le Ministère de l'Education (2.300.000 F), le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (890.000 F).

Les collectivités locales sont intervenues globalement pour 18.000.000 F (dépassant pour la première fois le montant de l'apport du FIC), et les recettes sur fonds privés et subventions diverses se sont élevées à 8.200.000 F.

Comparées aux chiffres des années précédentes, ces données font apparaître que le FIC favorise un financement proportionnellement croissant de l'action culturelle par les collectivités locales et les fonds privés, et décroissant sur crédits budgétaires.

Le bilan par catégories d'opérations s'établit de la manière suivante :

I. - Initiation à l'art et à l'environnement.

(La plus grande partie de ces opérations se déroule en milieu scolaire): Initiation au théâtre; à la musique; aux arts plastiques; à la danse; à l'architecture et à l'urbanisme; à l'environnement; à la lecture.

29 opérations pour un crédit F16 de 4.553.000 F.

II. - Expériences nouvelles de diffusion.

Expositions; actions en faveur de la diffusion théârale, musicale, cinématographique; dotations en équipement : expériences polyvalentes, notamment à partir des musées de province.

25 opérations pour 3.715.000 F.

III. - Formes nouvelles d'animation.

Expériences originales d'animation à partir des Villes Nouvelles; monuments historiques; paros naturels; festivals; centres culturels existants ou en création; associations diverses.

27 opérations pour 2.887.000 F.

IV. - Architecture et Environnement.

Interventions en faveur de la promotion ou de la sauvegarde de l'architecture et de l'environnement, notamment par l'assistance architecturale, et par l'information des usagers ou des praticiens.

9 opérations pour 880.000 F.

V. - Utilisation des méthodes audiovisuelles à des fins culturelles.

Vidéo et circuits câblés; cinéma. 6 opérations pour 675.000 F.

VI. - Aménagement culturel concerté.

Le FIC va s'orienter de plus en plus vers des plans d'aménagement culturel global au niveau d'une région, d'un département ou d'une ville.

A l'heure actuelle, deux expériences ont été engagées à Colmar (150.000 F) et dans le Périgord Noir (775.000 F). Chaque opération implique un ensemble d'actions coordonnées dès le départ, prenant pour support les ressources locales souvent cloisonnées, et bénéficiant chacune pour sa part de l'intervention du FIC. Dès à présent, divers plans sont en cours d'élaboration (départements et territoires d'outre-mer, Charente-Maritime, ville de Metz...).

VII. - Création.

Dans les domaines du théâtre et des arts plastiques. 4 opérations pour 496.000 F.

2. Bilan financier des interventions du F.I.C. en 1974

Le Comité interministériel du 20 décembre 1973, en même temps qu'il définissait les options du programme pour 1974 du Fonds d'intervention culturelle, a pris des décisions permettant à une quinzaine d'expériences d'être menées dans les quatre secteurs suivants de la vie culturelle :

1º Initiation aux différentes formes d'Art et à l'Environnement.

Trois des opérations retenues concernent la région Poitou-Charentes où elles amorcent la construction d'un plan de développement régional : Le développement musical en Charente-Maritime s'inscrit comme le complément des festivals de Royan et de La Rochelle. Cette subvention permettra de mener une action en profondeur au profit des enfants d'âge scolaire (33.000 enfants de la maternelle à la terminale de La Rochelle, Rochefort, Royan, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Ponzao). Le FIC y consacrera 252.245 F.

Par ailleurs, Angoulême a été choisie pour mettre en place une initiation musicale, théâtrale et artisanale à laquelle participeront, outre les collectivités locales, le FIAT et le FIC, qui y consacrera 35.000 F. Il s'agit d'étudier un dispositif d'action concertée à la dimension d'une ville moyenne.

Enfin, dans cette même région et pour la seconde année, une aide sera apportée par le FIC et l'Education nationale à la Comédie de La Rochelle pour lui permettre de pour-suivre ses animations théâtrales en milieu scolaire (FIC : 50.000 F).

Dans la région parisienne, le Comité interministériel a décidé d'accorder pour une seconde année une subvention au Théâtre 71 de Malakoff, subvention qui permettra de poursuivre et d'élagir l'initiation à la danse et à la chorégraphie qu'Ethery Pagava et ses Ballets Parallèles mènent dans les écoles au profit d'enfants de six à douze ans. (FIC: 100.000 F).

Le FIC et le Ministère de l'Education nationale ont décidé d'apporter leur aide cette année à la municipalité de Champigny (94) qui faisait déjà un effort considérable pour mettre en place une initiation musicale, avec les méthodes mises au point par Paul Mefanc et son collectif musical. Cette initiative concerne 26 groupes sociaires primaires (FIC : 30.000 F).

2° — Amélioration du cadre de vie.

Une expérience d'initiation à l'urbanisme va être lancée pour les habitants du Havre : il s'agit d'associer la population de l'agglomération à la définition du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de cette région, par des expositions, des films, des conférences et débats... (FIC : 100.000 F).

Dans le même souci de permettre une intervention efficace des habitants sur leur environnement, une double action va être menée dans la ville nouvelle d'Evry. D'une part, auprès des enseignants et des enfants des écoles à qui il sera proposé d'aménager ou de décorer une partie de leur école, d'autre part auprès des habitants; il s'agira de faire concevoir et de faire réaliser par une équipe de professionnels travaillant en étroite liaison avec des groupes d'habitants, un lieu d'expression et de création artistique qui leur soit destiné (FIC: 140.000 F).

3° — Formes nouvelles d'animation et de développement culturel.

Une animation culturelle autour de Rochechouart a été retenue en vue d'une initiation aux arts et aux techniques de la région : ateliers de vitrail, de forge, d'imprimerie et de reliure, création d'un atelier de tissage, d'un atelier d'émail... (FIC : 150.000 F).

Un plan de développement régional concerté entre les différentes collectivités locales, les ministères, le FIANE, le FIAT et le FIC concerne le Périgord Noir. Il s'agit de préserver des sites et des ensembles préhistoriques (grottes et gisements) de cette région comprise entre les vallées de la Dordogne et de la Vezère. En outre, ont été décidées des actions favorisant le tourisme rural et la découverte du milieu naturel au archéologique : création de centres de Joisirs autour des étangs, d'un centre d'initiation archéologique et touristique aux Eyzies. La participation du FIC à cette opération sera de 775.000 F sur un budget total de 15.775.000 F.

Une autre expérience vise à stimuler l'animation culturelle de la ville d'Auxerre, à partir d'un centre culturel installé dans le quartier ancien de la ville, avec pour but de redonner une vie culturelle aux quartiers anciens par des expositions itinérantes d'art

populaire. Cette initiative ne se limitera pas à Auxerre, mais s'étendra au milieu rural avoisinant. Les personnes âgées prendront aussi leur part aux activités de la ville, dans le cadre d'ateliers appropriés. De plus, par la création d'un festival d'art enfantin, la ville d'Auxerre veut être, à quelques années, un lieu d'animation pilote dans le domaine de l'enfance (FIC : 1.000 F).

Une autre expérience concerne les Pyrénées-Orientales, où est prévue l'animation globale de 35 communes des Fenouillèdes, en vue du développement de cette région sur le plan culturel et économique (FIC : 120.000 F).

A la Martinique, deux lieux seront aménagés, susceptibles d'accueillir, dans le nord de l'île (Fond-Saint-Jacques) et dans le sud les manifestations culturelles de qualité, afin de permettre à la population non urbaine de profiter de l'action déjà engagée à partir de Fort-de-France (FIC: 344.500 F).

4° Expérimentation des techniques audio-visuelles et création.

Le Comité interministériel a décidé de donner au Centre national pour l'animation audiovisuelle (CNAAV) les moyens nécessaires au développement de son action d'assistance technique. A ce titre, le CNAAV s'engagera dans trois directions : création d'un centre de prêt de matériel, constitution d'une vidéothèque nationale, organisation d'un groupe de recherches techniques (FIC : 250.000 F). Trois expériences d'animation audiovisuelle en milieu scolaire seront également soutenues, à Biarritz, Castres et Colmar. Il s'agit d'implanter dans ces trois villes moyennes des unités audiovisuelles dans le cadre de centres socio-culturels, départements et établissements du second degré. Ces unités serviront de centres documentaires et d'ateliers de réalisation pour les élèves pendant les heures de classe, et de centres d'animation pour le quartier ou pour la ville en dehors des heures de classe (FIC : Castres, 80.000 F; Biarritz, 85.000 F; Colmar, 60.000 F).

Trois créations sont retenues au titre de l'aide au théâtre d'auteurs, auxquelles le FIC. consacrera une somme de 120.000 F. Il s'agit de la pièce « Le Borgne » d'Edouardo Manet, au théâtre de l'Athénée ; de « Sept fois la foudre », d'Etienne Rebaudengo, au théâtre de la Gaité-Montparnasse ; et de « Plaidoyer pour Auguste » de Camil Baciu au théâtre de l'Atelier.

*.

Pour 1975, des réunions interministérielles sont prévues à l'automne en vue d'arrêter les grandes lignes de la politique que le Fonds devra poursuivre.

Votre Rapporteur pose deux questions:

- 1. Les interventions du F.I.C. sont-elles suffisamment diversifiées ?
- 2. Les actions du F.I.C. ne semblent-elles pas concerner un nombre limité de régions ?

CHAPITRE V

LES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

Votre Rapporteur entend examiner l'évolution de l'enseignement de la musique avant d'aborder la question de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques.

A — L'enseignement de la musique.

L'application du plan décennal pour la réorganisation des structures musicales fran; aises s'est tout d'abord traduite par la transformation et la promotion progressive d'un certain nombre d'établissements :

- en 1968, outre le Conservatoire national supérieur de musique de Paris, 44 établissements d'enseignement musical étaient contrôlés par l'Etat;
- en 1973, le nombre de ces établissements était de 74, réparti entre le C.N.S.M. de Paris, 16 conservatoires nationaux de région, 41 écoles nationales de musique et 16 écoles municipales de musique agréées du deuxième degré;
- en 1979, à l'issue de la réalisation du plan, le nombre des établissements spécialisés contrôlés par l'Etat devra être de 148, soit 4 conservatoires nationaux supérieurs dont Paris, 27 conservatoires nationaux de région dont 22 en province et 5 dans la région parisienne, 45 écoles nationales de musique et 72 écoles municipales agréées.

Dans le domaine de l'enseignement lui-même, la mise en place de classes à horaire aménagés permet aux élèves de mener de front leurs études musicales et leurs études générales. Durant l'année scolaire 1972-1973, cet enseignement a concerné 4.000 enfants. Depuis 1973, il

débouche dans 4 académies sur le Baccalauréat musical de technicien que 27 établissements prépareront en fin de plan.

Enfin, le développement des actions de sensibilisation des jeunes à la Musique par les méthodes actives a touché 200.000 enfants environ en 1973.

Un effort important devra être accompli au titre des prochains budgets en faveur des bourses d'enseignement musical : le projet de budget pour 1975 ne contient pas en effet de mesure nouvelle relative à la revalorisation ou à la création de bourses.

La mesure nouvelle 06.13.02 majore de 120.000 francs le montant de la subvention allouée au Conservatoire national supérieur de musique.

L'ajustement des participations financières de l'Etat à la revalorisation des rémunérations des personnels communaux des écoles de musique est également prévu à hauteur de 1.700.000 F.

Les autorisations de programme demandées pour 1975 représentent 12,75 millions de francs (contre 11,50 millions de francs en 1974).

B. — L'enseignement de l'architecture et des arts plastiques

- 1° Les dépenses ordinaires : plusieurs mesures nouvelles ont été prévues au titre de l'enseignement de l'architecture et des arts plastiques :
- Pour l'enseignement de l'architecture, 66 emplois ont été créés afin de faire face à l'accroissement des effectifs d'étudiants et aux nécessités de la pédagogie. Le coût financier de cette création d'emplois ressort à 1.421.199. F. Le projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture comprend également :
 - l'inscription de crédits supplémentaires (+ 500.000 F) afin de poursuivre la nationalisation de l'unité pédagogique d'architecture de Bordeaux et la prise en charge progressive par l'Etat du fonctionnement de l'unité pédagogique d'architecture de Saint-Etienne;
 - l'ajustement aux besoins de crédits de matériel (+ 1.000.000 F);
 - le financement du développement des activités de l'Institut de l'Environnement (+ 180.000 F).
- Pour l'enseignement des arts plastiques, dix emplois ont été également créés afin d'améliorer l'encadrement des étudiants. Le coût financier de cette mesure est de 373.604 F; la mesure nouvelle 03.11.05 (+ 288.000 F) doit permettre de rémunérer, sous forme de vacations, les enseignants et personnalités extérieures intervenant à temps partiel dans

les écoles nationales d'art et de subventionner en 1975, selon des normes déterminées, 3 des 48 écoles régionales ou municipales d'art devant mettre en place le cycle d'initiation et 2 des 42 écoles devant mettre en place le département « Arts », premier des trois volets du cycle de spécialisation; enfin, l'ajustement aux besoins des crédits de matériel explique une majoration de 220.000 F des dotations de fonctionnement.

2° Les dépenses en capital :

Les difficultés de gestion des unités pédagogiques se traduisent par l'existence de crédits de reports particulièrement importants.

La comparaison des autorisations de programme demandées pour 1974 et pour 1975 révèle ainsi un net ralentissement du rythme de progression des crédits d'équipement :

CHAPITRES	1974	1975
	(En million	 ns de francs.)
56-20 (art. 20)	2	>
56-20 (art. 90)	28,43	7,90
66-20 (art. 31)	3	2,10
Totaux	33,43	10

Une telle situation est évidemment anormale dans la mesure où l'ampleur des besoins à satisfaire est réelle.



S'agissant de la validité des diplômes délivrés par certaines unités pédagogiques, votre Rapporteur a posé la question suivante à l'administration :

« Question II H : Quelles conséquences l'administration entend-elle tirer de l'annulation par le Conseil d'Etat, par décision du 18 janvier 1974, des arrêtés du 27 septembre 1971 ? (ainsi que de l'annulation antérieure du décret du 27 septembre 1971) ? »

L'administration a fourni les précisions suivantes :

« L'annulation par le Conseil d'Etat pour vice de forme du décret du 27 septembre 1971 et de ses arrêtés d'application remet en cause la validité des études poursuivies dans les Unités Pédagogiques d'Architecture et des diplômes délivrés depuis 1971.

Le Secrétariat d'Etat à la Culture s'emploie à régulariser cette situation afin que les intéressés ne s'en trouvent pas pénalisés.

C'est pourquoi un projet de loi validant les études d'architecture est actuellement en préparation et sera soumis au Parlement dans les meilleurs délais.

Dans l'attente de la promulgation de cette loi, une attestation de fin d'études a été délivrée aux étudiants qui ont achevé leurs études au cours de l'année universitaire 1973-1974. »

CHAPITRE VI

L'AIDE AUX THÉATRES, AUX THÉATRES LYRIQUES ET AUX ACTIVITÉS MUSICALES

L'aide au théâtre.

Dans le système actuellement existant, le soutien que l'Etat apporte au théâtre se caractérise par une grande diversité des modalités d'intervention.

Dans l'ensemble, on peut définir deux secteurs : le secteur public comprenant les théâtres nationaux et la décentralisation dramatique, le secteur privé auquel appartiennent les théâtres fixes de Paris et les très nombreuses compagnies dramatiques indépendantes.

A. — LE SECTEUR PUBLIC

1° Les théâtres nationaux dramatiques.

Il existe actuellement quatre théâtres dramatiques nationaux qui sont des établissements publics à caractère industriel et commercial : le Théâtre national de l'Odéon, le Théâtre national de Chaillot, le Théâtre de l'Est parisien et le Théâtre national de Strasbourg.

La Comédie-Française conserve son statut propre.

Les directeurs des théâtres nationaux sont nommés par décret pour une durée de trois ans à l'exception de l'Administrateur général de la Comédie-Française désigné pour six ans.

La subvention des théâtres nationaux qui provient exclusivement de l'Etat figure sur des lignes distinctes du budget du secrétariat d'Etat. Le contrôle financier exercé est celui des établissements publics.

La répartition de l'aide de l'Etat a été la suivante en 1974 :

Paris:

Comédie-Française	23.769.850 F
Théâtre national de Chaillot	9.458.170 F
Théâtre national de l'Odéon	6.743.000 F
Théâtre national de l'Est parisien	4.719.250 F

Strasbourg:

Théâtre national de Strasbourg 5.259.250 F

Pour 1975, les mesures nouvelles suivantes ont été inscrites au projet de budget du Secrétariat d'Etat à la Culture :

- La dotation de fonctionnement de la Comédie-Française est augmentée de 4.180.000 F pour faire face à la hausse du coût de la vie et pour majorer le montant de la subvention à la Caisse des artistes et employés de l'établissement (+ 100.000 F). Le coût des travaux entrepris à la Comédie-Française a été estimé à environ 50 millions de francs en octobre 1973.
- Les crédits de fonctionnement du *Théâtre national de Chaillot* doivent progresser de 3.230.000 F, notamment afin de permettre la réouverture de la grande salle.
- Enfin, les subventions de fonctionnement du Théâtre national de l'Odéon, du Théâtre de l'Est parisien et du Théâtre national de Strasbourg enregistrent respectivement des augmentations de 1.045.000 F, de 950.000 F et de 1.235.000 F rendues nécessaires par la hausse des prix.

Votre Rapporteur a examiné plus particulièrement la question de la rentabilité des dépenses engagées au Théâtre national de Chaillot.

Au cours de l'examen des crédits demandés pour l'année 1974, M. Gaston Monnerville, alors rapporteur spécial de votre Commission des finances, avait évoqué la question de la rentabilité des dépenses engagées au Théâtre national de Chaillot (1); au terme d'une étude particulièrement détaillée, il avait conclu, compte tenu des projets de M. Lang, à l'opportunité des crédits ouverts au titre de la rénovation du théâtre.

Il y a donc un lien entre le programme de travail initial et l'ouverture des crédits. Si ce programme n'est pas modifié, on est en droit d'interroger le Gouvernement sur les causes de la mesure prise à l'encontre de l'ancien directeur.

⁽¹⁾ Cf. l'annexe nº 1 au rapport général sur le projet de loi de finances pour 1974, p. 50-51.

Si, au contraire, les objectifs ne sont plus les mêmes, le devoir de la Commission des finances est de reposer le problème de la rentabilité des dépenses.

2° La décentralisation dramatique.

La décentralisation dramatique, qui s'est surtout développée dans les années qui suivirent la Seconde Guerre mondiale, se caractérise essentiellement par l'implantation dans les villes de province de compagnies théâtrales professionnelles fixes. On compte actuellement dix-neuf centres dramatiques nationaux; ils ont donné au cours de la saison 1972-1973 environ 3.000 représentations théâtrales qui ont touché 1.100.000 spectateurs, et 700 spectacles divers qui en ont accueilli 300.000.

Subventionnés par l'Etat, et, à des degrés variables, par les collectivités locales (villes, départements), les dix-neuf centres dramatiques nationaux sont des entreprises privées ayant en général une vocation géographique régionale; l'un d'entre eux cependant a depuis 1973 une vocation territoriale: le Théâtre national populaire de Villeurbanne. Les sommes dispensées par l'Etat figurent sur une ligne budgétaire unique et la répartition se fait en fonction des situations locales et après négociation avec les directeurs concernés.

Par décret n° 72-904 du 2 octobre 1972, a été instituée la procédure du contrat de décentralisation dramatique qui permet, sans aboutir à une institutionnalisation trop rigide, de définir les droits et obligations réciproques de l'Etat et de chacun des Centres dramatiques. La plupart des directeurs ont signé ce contrat, qui leur assure pendant trois ans le versement d'une subvention de base, à charge pour eux de présenter pendant cette période un nombre déterminé de spectacles dramatiques nouveaux faisant l'objet d'un minimum fixé de représentations, et de mener une action de création, de diffusion et d'animation théâtrale dans une région déterminée. De ce fait, les directeurs sont liés par un contrat triennal, intuitu personae.

Il convient de noter que la plupart des contrats signés arrivent à expiration le 1^{er} juillet 1975, et que leur renouvellement fournira à l'Etat et aux Centres l'occasion de faire le point sur leurs rapports et leurs obligations.

Décentralisation dramatique: Subventions reçues en 1973. (renseignements fournis par les comptes d'exploitation 1973.)

(En francs.)

VILLES	ETAT (décentral. dram.)	DEPARTE- MENTS	VILLES	TOTAL
Angers Aubervilliers Beaune Besançon Caen Carcassonne Grenoble Lille Limoges Lyon Marseille Nanterre Nice Paris Rennes Saint-Etienne Toulouse Tourcoing Villeurbanne	1.000.000 800.000 700.000 1.350.000 1.100.000 750.000 400.000	41.700 230.000 51.000 D + V (1) 360.000 130.000 276.000 151.000 D + V (1) 15.000 D + V (1) 47.500 45.000 D + V (1) 47.500 45.000	57.300 50.000 161.000 212.000 606.000 465.000 227.000 150.000 250.000 250.000 230.000 90.000 76.500 234.000 208.000 390.000 120.000	749.000 1.280.000 1.012.000 912.000 1.956.000 1.925.000 2.025.000 2.025.000 2.151.000 1.240.000 1.474.000 2.129.000 1.958.000 1.490.000 6.130.000

⁽¹⁾ Montant cumulé Département + Ville.

B. - LE SECTEUR PRIVÉ

1° Les théâtres fixes parisiens.

Ces établissements, au nombre d'une cinquantaine et concentrés à Paris, ont constitué, jusqu'à la dernière guerre, le support presque exclusif de la création théâtrale. La chute de leur fréquentation au cours de ces dernières années, due essentiellement à la transformation de la société, les a placés dans une situation inquiétante qui a entraîné de la part de l'Etat le développement d'une politique d'aide spécifique.

La première étape en a été l'allégement de la fiscalité qui a abouti, le 1^{er} janvier 1971, à l'extension au théâtre de la T.V.A. au taux réduit avec des aménagements favorisant les créations et les spectacles classiques.

La deuxième étape a consisté à aider la profession à s'organiser par la création, le 19 juillet 1964, d'une Association pour le soutien du Théâtre privé chargée de gérer le produit d'une taxe additionnelle au prix des places qui permettrait de prendre en charge une partie du déficit enregistré par certains spectacles nouveaux. Pendant huit ans, les théâtres parisiens prirent ainsi l'habitude d'une solidarité et d'une collaboration qui devaient être étendues à tous les secteurs de leur activité.

Ce fut l'objet de la réforme de 1972 qui institua quatre sections (coproduction, théâtre d'essai, équipement, gestion et prospection du public) au sein de l'Association pour le soutien du Théâtre privé, placé désormais sous la seule responsabilité de la profession mais recevant de l'Etat une subvention plus importante (1.875.000 F en 1974 et 2.777.500 F en 1975).

La section consacrée à l'amélioration de la gestion (comptabilité, magasin commun de décors, etc.) et à la recherche du public (central de location, organisation de transports, etc.) doit dans un avenir proche développer ses activités, car l'élargissement du public est la clé d'une action positive de portée à la fois économique et sociale.

2° Les compagnies dramatiques indépendantes.

Itinérantes ou implantées dans une commune, elles se subdivisent en deux catégories :

- les unes, considérées en quelque sorte comme ayant fait leurs preuves, sont subventionnées directement et annuellement pour l'ensemble de leurs activités;
- les autres, généralement dirigées par des metteurs en scène débutants, peuvent recevoir des subventions, le plus souvent au spectacle, après avis de la Commission d'aide aux compagnies dramatiques.

Ce secteur de la vie théâtrale française, particulièrement original et riche de promesses, est en constante progression quant au nombre des entreprises dignes d'intérêt que soutiennent surtout la foi et l'imagination.

3° L'aide à la création dramatique.

Il s'agit d'une aide complémentaire attribuée, après avis de la Commission consultative d'aide à la création dramatique, aux théâtres fixes parisiens et aux compagnies dramatiques indépendantes qui prennent le risque de monter des œuvres dramatiques originales directement écrites en langue française et n'ayant jamais été représentées. Depuis le 30 avril 1974, les subventions attribuées dans les conditions définies ci-dessus donnent lieu à un prélèvement de 10 % de leur montant qui est versé directement à l'auteur de l'œuvre dramatique considérée.

Le montant des crédits affectés à la Commission (art. 13 du chapitre 42-23) : « Activités théâtrales » au titre de l'exercice 1974 a été de 3.155.500 F. La dotation était déjà épuisée en totalité au 1^{er} septembre 1974.

II. — L'aide aux théâtres lyriques.

a) La réunion des Théatres lyriques nationaux

Le montant de la subvention de fonctionnement allouée à la Réunion des théâtres lyriques nationaux passe de 81.392.850 F en 1974 à 89.792.850 F en 1975.

1º Le bilan de la réforme de l'Opéra.

Il ne peut être question, s'agissant d'une entreprise de spectacles lyriques, d'accorder une attention particulière à la rentabilité des dépenses engagées.

L'Opéra dispose cependant d'une très importante subvention de fonctionnement (63 millions de francs en 1974).

Votre Rapporteur entend donc simplement formuler quelques remarques relatives au bilan financier de la réforme de l'Opéra :

- a) Selon M. Rolf Liebermann, l'Opéra de Paris dépense, sur le plan artistique, de 5 à 6 millions de francs de moins que l'Opéra de Hambourg (environ 11 millions de francs contre 16.650.000 F) (1). Une telle situation est le résultat de l'existence d'une troupe permanente moins importante qu'à Hambourg. Enfin, le montant de la subvention globale (63 millions de francs) est inférieur à la dotation consentie à l'Opéra de Hambourg (66 millions de francs).
- b) Les dépenses de fonctionnement résultent du coût des 220 spectacles montés chaque année, soit environ 80 millions de francs, frais d'équipement, d'entretien et de salaires compris. Les recettes d'exploitation s'élèvent à 14 millions de francs. La différence représente le montant de la subvention accordée à l'Opéra.

Le compte financier provisoire pour l'exercice 1973 établit que les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 71.407.249,56 F et que les recettes

^{(1) «}Un entretien avec M. Rolf Liebermann» («Le Monde» du 25 avril 1974, p. 17).

de fonctionement atteignent 70.652.819,66 F. Les résulats de l'exercice laissent donc apparaître, après paiement des dépenses en capital, un léger déficit imputé sur le fonds de roulement.

L'origine de ce déficit est double. Il résulte, pour une part, de l'annulation de plusieurs spectacles de la Cour Carrée du Louvre par suite de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Par ailleurs, la progression plus rapide que prévue du taux d'évolution des rémunérations a conduit à un dépassement des dotations de personnel qu'il a été jugé souhaitable d'imputer sur l'excédent de l'exercice précédent, affecté au renforcement du fonds de roulement.

c) Au terme de la première année d'exercice de M. Rolf Liebermann, le bilan comporte des éléments positifs. Le taux de fréquentation augmente et atteint 91 %, alors que depuis dix ans, il oscillait entre 62 et 82 %.

2º Le bilan de la réforme de l'Opéra-Studio.

L'Opéra-Studio a été créé à la place de l'Opéra-Comique en février 1972 par M. Jacques Duhamel, alors Ministre des Affaires culturelles, pour donner à l'art lyrique un organisme de formation des jeunes artistes; l'Opéra-Studio a commencé à fonctionner réellement en octobre 1973.

b) La décentralisation lyrique

Le montant de l'aide à l'art lyrique est passé de 3 millions de francs en 1966 à 12,3 millions de francs en 1974. Il sera de 14,3 millions de francs en 1975. L'organisation au niveau régional de l'art lyrique est fondé sur la coordination des efforts des villes, des départements et de l'Etat.

En 1974, deux Opéras régionaux sont déjà créés. L'Etat apporte son aide aux 11 autres théâtres lyriques appartenant à la Réunion des Théâtres lyriques municipaux de France; 8 compagnies et théâtres lyriques indépendants sont subventionnés. A l'issue du plan décennal, une trentaine de théâtres lyriques seront régionalisés.

En outre, dans le cadre de cette action de diffusion, l'Etat a apporté son aide en 1973 à 82 festivals, 18 troupes chorégraphiques et de très nombreuses associations de tous genres.

III. — L'aide aux activités musicales.

Le plan décennal de décentralisation culturelle défini par la Direction de la Musique doit aboutir à la création de régions musicales, une par région de programme, possédant chacune son conservatoire national de région; son orchestre régional; son théâtre lyrique régional; son animation régionale; sa cellule de création et de recherches.

Dans chaque région est également mise en place une association de coordination et d'animation de la vie musicale s'appuyant sur des associations départementales, les unes et les autres animées par des Délégués musicaux régionaux et des Délégués musicaux départementaux ayant pour mission de coordonner, de susciter, d'inciter et d'aider toute initiative dans les domaines musical, lyrique et chorégraphique.

A ce jour, 9 postes de délégués musicaux régionaux sont pourvus. Ce nombre sera de 25, dont 4 pour la région parisienne, à l'issue du Plan. Le recrutement des premiers délégués départementaux est en cours. Par ailleurs, de nombreuses associations régionales et départementales de coordination et d'animation de la vie musicale sont déià constituées.

A. — LES ORCHESTRES

Il y avait en 1966 17 orchestres permanents professionnels.

Il y en aura 36 en 1973, et environ 71 à l'issue du plan.

Après la création de l'Orchestre de Paris, 3 types de formations professionnelles permanentes sont instituées :

- un orchestre de 100 à 120 musiciens dans les métropoles d'équilibre. Six des huit formations prévues sont en place en 1974 (catégorie A);
- un orchestre de 60 musiciens dans les villes de 150.000 à 250.000 habitants (18 sont prévus) (catégorie B);
- une formation instrumentale de 18 à 25 musiciens, dont une trentaine sont progressivement mises en place, dans les villes moins importantes où existe une école nationale de musique (catégorie C).

Montant des subventions versées par l'Etat aux principaux orchestres en 1974.

Orchestre de Paris	7.490.000 francs
Orchestre régional de Lyon	1.537.400 francs
Orchestre philharmonique des Pays de Loire	2.316.000 francs
Ensemble instrumental de Grenoble	550.000 francs
Orchestre régional de Mulhouse	1.325.000 francs
Orchestre de l'Ile de France	2.460.000 francs

Par l'intermédiaire des grandes fédérations de chorales, la Direction de la Musique apporte son aide à plus de 1.000 chorales, sa participation à l'organisation de quelque 7.400 journées de stages de formations d'animateurs de chant choral, et une aide directe à 13 chorales et maîtrises agréées. A l'issue de la réalisation du plan décennal, ce sont environ 90 chorales qui seront agréées.

B. - L'AIDE A LA CRÉATION

De 1966 à 1975 l'aide directe aux compositeurs par des commandes est passées de 120.000 F à 550.000 F, pendant que l'aide aux divers mouvements ou festivals de musique spécialisés d'avant-garde était portée de 20.000 F en 1966 à 2 millions en 1973. 285 œuvres ont été commandées depuis 1968, dont 49 en 1973. Après cet effort important, une nouvelle étape commence aujourd'hui. L'aide à la création va désormais se développer sur six plans :

1° affectation à des commandes à des compositeurs de 1 % des subventions d'équilibre apportées par l'Etat et les collectivités publiques aux grands organismes subventionnés;

2° institution d'un système d'aide à la création d'œuvre lyriques françaises contemporaines, notamment par accord avec les Théâtres de la décentralisation lyrique. Il s'agit tout d'abord d'une aide à la production : chaque année trois ouvrages lyriques nouveaux verront leur création subventionnée par l'Etat. Une aide à l'exploitation est aussi accordée à trois créations françaises dont la qualité aura été appréciée par une commission, la critique et les milieux lyriques : une subvention couvrira leurs frais d'exploitation jusqu'à la cinquantième représentation incluse ;

3° un ou deux ensembles spécialisés permanents seront les outils de base de la diffusion de la musique d'avant-garde.

En plus des ensembles conventionnés de musique contemporaine existants, personnalisés par leurs animateurs, deux groupes de compositeurs et de musicologues, « Itinéraire » et « Musique Plus », ont choisi d'appréhender la musique de l'avenir dans un esprit de mouvement, de construction et d'ouverture ;

- 4° obligation est faite à tous les orchestres conventionnés d'inscrire une œuvre contemporaine française, d'un compositeur vivant, écrite il y a moins de cinquante ans, au programme de leurs concerts;
- 5° création ou développement sur l'ensemble du territoire de 5 ou 6 centres ou ateliers de recherche électroacoustique. Des ateliers existent déjà à Bourges et Marseille ; un centre important est confié à Pierre Henry à Bordeaux, un autre à Claude Lefebvre à Metz ;
- 6° aux divers Festivals de musique contemporaine, s'ajoute en 1974 le « Printemps musical de Paris ». Ce festival sera amené à créer des œuvres de compositeurs jeunes autour de noms tels que ceux d'Honegger et de Milhaud.

C. — LA POLITIQUE DE L'ÉQUIPEMENT

Des crédits spécifiques ne sont accordés à la Musique que depuis la création de la Direction. Ils ont été de 10,7 millions en 1971, 17,7 en 1972, 26 en 1973 et de 30 millions en 1974. Ils seront de 30 millions en 1975 (1).

Les réalisations dans le domaine de l'équipement sont nombreuses : construction du conservatoire national de la région de Grenoble, doté de moyens techniques audio-visuels et ultra-modernes ; auditorium du Palais des Congrès à la Porte Maillot (3.700 places), de l'école nationale de musique de Montreuil ; modernisation de locaux, ou réinstallation totale d'établissements d'enseignement musical, aménagement de salles de concerts, rénovation de théâtres lyriques dans plus de 25 villes de province. A cela s'ajoute la réfection de plus de 30 orgues non classés Monuments historiques, des aides en matériel musical aux conservatoires, écoles et associations diverses, des projets réalisés avec le F.I.A.T...

Pour les gros équipements, une politique à moyen terme a été définie parallèlement au plan décennal. Elle prévoit, pour les métropoles d'équilibre et les très grande villes :

— la construction ou l'aménagement d'un conservatoire national de région avec salle de concerts de 800 places environ, studios d'enregistrement et, en certains cas, internat prévu pour 150 élèves;

⁽¹⁾ Y compris les dépenses affectées à l'enseignement musical.

- la construction d'un vaste auditorium d'au moins 2.000 places et d'une salle de répétition pour l'orchestre ;
- la rénovation des théâtres d'Opéras traditionnels.

Pour les villes de 120.000 à 200.000 habitants, il est prévu :

- -- la construction ou l'aménagement d'une école nationale de musique;
- la rénovation des Théâtres d'Opéras ;
- la construction d'une salle de répétition pour l'orchestre.

Pour les villes moyennes et plus petites, en plus de l'aménagement fonctionnel des lieux existants, il s'agit de mettre en service des structures itinérantes spécialement étudiées pour la musique, la danse et l'art lyrique.

D. — LES PERSPECTIVES D'AVENIR

Tout en continuant systématiquement l'application du plan décennal, la Direction de la Musique, de l'Art lyrique et de la Danse oriente aujour-d'hui son action dans quatre directions :

- l'organisation de structures régionales et départementales sur les plans administratif et technique, qui permettront d'instaurer une véritable vie musicale active non seulement à l'école primaire, mais dans le cadre de tout le cursus scolaire et au-delà, sans distinction de catégorie sociale ou d'appartenance professionnelle;
- un développement nouveau et massif des aides à la création musicale, aux compositeurs et aux chercheurs ;
- une généralisation à court terme des actions de sensibilisation des jeunes à la musique par les méthodes actives ;
- la création d'une Caisse nationale de la musique et de la danse, dont la mission est triple : culturelle, professionnelle et sociale.

CHAPITRE VII

LES AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES

A. — La conservation et la présentation du patrimoine artistique et historique.

1° La conservation et la restauration des monuments historiques

Un effort financier assez important est consenti au profit de la conservation des monuments historiques. Les dotations des articles concernés du chapitre 56-30 progressent en effet, d'un exercice à l'autre, de 10% (contre +4.3% en 1974 par rapport à 1973 et +8.8% en 1973 par rapport à 1972).

Chapitre 56-30 (autorisations de programme.)

	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En million	s de francs.)
Article 20. — Monuments historiques et espaces protégés	88,3	96,8
Article 30. — Monuments historiques et Palais nationaux	67,5	75,7
Article 40. — Palais nationaux - Enveloppe recherche	0,2	0,2
Totaux	156	172,7

2° L'INVENTAIRE GÉNÉRAL DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DES RICHESSES ARTISTIQUES DE LA FRANCE

Le bilan de l'Inventaire établi par l'administration est le suivant :

A l'occasion du dixième anniversaire du lancement de l'Inventaire général, il paraît souhaitable de rappeler succinctement les étapes du développement de cette entreprise. Au cours de la décennie qui s'est écoulée depuis le 4 mars 1964, date de la création de la Commission nationale d'inventaire, on peut distinguer deux périodes. La première (1964-1969) fut celle du démarrage. Elle vit la création de neuf Commissions régionales couvrant 36 départements; le lancement de nombreuses opérations de pré-inventaire; la définition des méthodes scientifiques de travail; la mise au point des livrets de prescriptions techniques; l'ébauche des livrets de prescriptions scientifiques; les travaux d'approche pour l'application des techniques modernes de l'informatique et de la photogrammétrie; l'établissement d'un programme de publications.

Au cours de la seconde période (1970-1974), l'inventaire général a poursuivi son extension territoriale. Les relations avec d'autres services ont été normalisées et notamment ceux avec lesquels il entretient une collaboration constante (C.N.R.S., Imprimerie nationale). Un effort particulier a été mené pour améliorer la situation du personnel. Le développement scientifique de l'entreprise a pris son plein essor par l'avancement des travaux de mise au point des livrets de prescriptions scientifiques, la mise en œuvre des techniques de la photogrammétrie et de l'informatique, le lancement des publications; enfin l'année 1973 et le début de l'année 1974 ont été marqués par une nouvelle orientation tendant à l'organisation d'un recensement accéléré des richesses artistiques par la normalisation du pré-inventaire.

EXTENSION TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT

Il existe à l'heure actuelle 13 Commissions régionales d'inventaire couvrant 55 départements : Alsace, Bretagne, Languedoc-Roussillon, Lorraine, Haute-Normandie, Aquitaine, Bourgogne, Poitou-Charentes, Provence-Côte d'Azur, Auvergne, Centre, Pays de la Loire, Franche-Comté.

Des opérations de pré-inventaire ont été suscitées en dehors du ressort de ces Commissions dans plusieurs départements. La création d'une quatorzième Commission réglonale est prévue en 1975. Le nombre des Commissions à créer sera encore de huit pour couvrir l'ensemble du territoire.

Le nombre des agents du Secrétariat d'Etat affectés à l'Inventaire général dans des emplois permanents est de 98 sans compter les agents vacataires.

En outre, le C.N.R.S. affecte à l'inventaire général 8 de ses agents (2 chargés de recherche et 6 collaborateurs techniques).

TRAVAUX ACCOMPLIS .

La documentation établie à la fin de l'année 1973 comporte :

- 32.916 dossiers dont 3.560 ont été faits au cours de 1973;
- 229.148 photographies dont 52.474 ont été tirées au cours de 1973;
- 11.171 relevés dont 1.574 ont été effectués au cours de 1973.

Le bilan de pré-inventaire comporte par ailleurs plus de 100.000 fiches archivées et près de 150.000 photographies archivées.

Des expositions ont été organisées dans toute la France à raison d'une vingtaine chaque année soit au titre de l'Inventaire soit au titre du pré-inventaire. Il y en a eu 27 en 1973.

MISE EN ŒUVRE DES TECHNIQUES DE LA PHOTOGRAMMÉTRIE ET DE L'INFORMATIQUE

La phase expérimentale dans le domaine de la photogrammétrie a pris fin en 1971. Depuis lors, 8 Commissions régionales ont été, en plus du Secrétariat général, dotées de chambres stéréophotogrammétriques et de théodolites. Les photographes ont reçu par de nombreux stages une formation professionnelle appropriée pour assurer les prises de vues. Des accords ont été conclus avec l'Institut géographique national au sujet des travaux de restitution. Le nombre des opérations menées à la fin de 1973 dépasse la centaine avec plus de 2.000 clichés.

Dans le domaine de l'informatique, les années 1969, 1970 et 1971 ont été marquées par une phase de recherche fondamentale et d'expérimentation en matière d'analyse documentaire. Ces travaux conduits en étroite liaison avec le Centre d'analyse documentaire pour l'archéologie ont abouti d'une part à la publication en début d'année 1972 d'une brochure intitulée « L'Informatique et l'Inventaire général », d'autre part à l'élaboration d'un système de traitement automatique dit « Satin ». A partir de 1972 des lexiques et des bordereaux ont été étudiés dans les divers champs (architecture, sculpture, peinture, mobilier, etc.), en vue de la mise en mémoire d'une partie de la documentation pour une exploitation thématique. Ces travaux ont été menés en liaison avec d'autres services intéressés, notamment les Musées et le Mobilier national. Des applications pilotes sont en cours.

LES PUBLICATIONS

Il avait été décidé que les publications de l'Inventaire général porteraient pour commencer sur trois séries : la série des Principes d'analyse scientifique consacrée aux livrets de prescriptions scientifiques, la série Bibliographique consacrée au répertoire, région par région, des ouvrages existant sous forme d'inventaire, la série Topographique consacré à l'inventaire proprement dit, canton par canton. Le lancement de ces trois séries de publication selon une conception rénovatrice a présenté pour l'Inventaire général et l'Imprimerie nationale des difficultés de tous ordres. Elles ont été surmontées, ce qui a permis d'aboutir à la publication :

- a) de la Tapisserie en 1972, du Vocabulaire d'architecture en 1973, dans la série des Principes d'analyse scientifique;
- b) du Répertoire des inventaires du Limousin en 1970, du Nord en 1971, du Languedoc-Roussillon en 1972, de la Lorraine en 1973, dans la série Bibliographique;
- c) des cantons de Carhaix-Plouguer en 1969, Guebwiller en 1972, Peyrehorade en 1973, Algues-Mortes en début d'année 1974, dans la série Topographique.

De nombreuses publications sont en cours de préparation et même en voie de réalisation pour certaines, sculpture (publication prévue en 1975), mobilier, peinture, dans la série des Principes d'analyse scientifique.

Répertoire des inventaires de Poitou-Charentes (publication prévue en 1974), de Haute-Normandie, d'Aquitaine, d'Auvergne et d'Alsace, dans la série Bibliographique.

Cantons du Facuet et de Gourin (publication prévue en 1974) de Lyons-la-Forêt (publication prévue pour 1975), de Sombernon, d'Ars-en-Ré et de Saint-Martin-de-Ré, dans la série Topographique.

D'autre part, en relation avec la nouvelle orientation définie en cours d'année 1973, une quatrième forme de publication dénommée Topographie monumentale et artistique de la France est à l'étude.

Il convient de signaler enfin que les Commissions régionales ont publié localement un grand nombre de petites brochures concernant leurs travaux (présentation d'expositions, monographie, études partielles de quartier dans les villes).

ORIENTATION NOUVELLE

L'une des premières constatations qui s'est dégagée de l'Inventaire général fut l'ampleur des richesses artistiques. Il s'est également révélé très vite que les opérations de repérage dites pré-inventaire confiées à des collaborateurs bénévoles manquaient d'homogénéité et qu'elles ne pourraient à elles seules constituer un recensement de base offrant toutes les garanties.

Il est apparu d'autre part que l'étude systématique (canton par canton) et approfondie de toutes les richesses artistiques existantes — bien qu'étant la méthode de travail la plus rationnelle au plan de la recherche —, ne répondait pas aux impératifs d'urgence existant dans certains secteurs.

Il a été décidé en conséquence au cours de l'année 1973, que l'on accorderait, compte tenu des menaces qui pèsent sur le patrimoine culturel, une priorité à l'identification rapide des éléments de celui-ci sans que le but final de l'Inventaire général, à savoir l'étude exhaustive, soit modifié.

A cet effet, les opérations de pré-inventaire doivent être revues ou conduites par les chercheurs professionnels afin d'être normalisées. Des bordereaux d'analyse comportant un minimum de renseignements seront établis pour chaque œuvre. Ces bordereaux seront ensuite codés pour permettre le traitement des renseignements par l'informatique. Dès l'année 1974, 10.000 bordereaux seront mis en mémoire.

A partir de cette documentation, une nouvelle publication dénommée « Topographie monumentale et artistique de la France » est à l'étude. Chacun des volumes devrait couvrir un ensemble de cantons ou un arrondissement, voire un département. Il comportera : un atlas de cartes et de plans, un album de photographies des œuvres majeures, un recueil de communications diverses. Deux volumes intéressant, l'un trois cantons de l'arrondissement de Verduh, l'autre arrondissement de Guingamp, doivent être imprimés à titre expérimental par l'imprimerie nationale.

Le bilan financier de l'Inventaire général est le suivant :

Progression des dépenses de l'Inventaire général de 1969 à 1975.

	CREDITS votés en 1969.	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
I. — Dépenses de fonctionnement.			
Chapitre 31-02. — Crédits de vacations	714.200	1.114.200	1.114.200
Chapitre 34-01 (art. 20). — Crédits de déplacements	370.000	607.493	653.247
Chapitre 34-02 (art. 20. — Crédits de matériel	515.0 75	864.074	854.139
Chapitre 34-93 (art. 20). — Remboursements à diverses administrations	>	320.000	820.000
 II. — Dépenses d'équipement. (Autorisations de programme.) 		,	
Chapitre 56-01 (art. 10)	200.000	670.000	700.000

3° LES FOUILLES

L'évolution de 1974 à 1975 des crédits d'engagement affectés aux diverses politiques de recherches est la suivante :

Chapitre 56-01 (autorisations de programme.)

	1974	1975
	(En millions	de francs.)
Article 20. — Fouilles et antiquités	5,2	3,4
Article 30. — Consolidation des vestiges et gisements mis au jour	2,5	1,8
Article 40. — Recherche archéologique sous- marine	0,4	0,3
Totaux	8,1	5,5

4º Les musées

Votre Rapporteur entend évoquer quatre questions :

- la part relative de l'Union centrale des Arts décoratifs (U.C.A.D.)
 dans le montant des subventions diverses versées aux musées (chapitre 36.22);
- les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art ;
- la diminution en 1975 par rapport à 1974 des crédits d'équipement ;
- la non-affectation d'un chapitre budgétaire au Château de Versailles.

1. L'Union centrale des Arts décoratifs (U.C.A.D.).

L'ajustement aux besoins de la subvention versée à l'Union centrale des arts décoratifs atteint 150.000 F.

Compte tenu d'une mesure nouvelle de 1.900.000 F en faveur de l'aide accordée par l'Etat à l'équipement et au fonctionnement des musées de province, la part relative de l'U.C.A.D. dans le montant des subventions versées aux musées évolue comme suit :

Évolution de la part relative de l'Union centrale des Arts décoratifs dans le montant des subventions versées aux musées (chapitre 38-22).

	1968	1969	1970	1971	1972	1973	1974	1975 (Prévisions).
			1	(En f	rancs.)			
Union centrale des Arts décora- tifs		1.436.308	1.571.529	1.709.638	2.052.703	2.488.859	2.865.476	3.511.44 0
Total des subventions versées aux Musées		2.126.208	2.245.549	2.283.658	3.106.723	3.742.879	5.615.996	8.168.960
Part relative de l'U.C.D.A. dans le total des subventions versées aux Musées		67 %	70 %	72 %	66 %	66 %	51 %	43 %

2. Les commandes artistiques et les achats d'œuvres d'art.

Une mesure d'économie de 1.000.000 F (mesure nouvelle 17.19.01) portant sur les services votés affecte le budget de la Direction des musées.

Le tableau ci-dessous révèle l'évolution du montant des dotations en 1975 par rapport à 1974 :

Articles 10, 70 et 80 du chapitre 43-22 « Commandes artistiques et achats d'œuvres d'art ».

	1974	1975
	(En fr	ancs.)
Article 10. — Musées de France	1.258.000	258.000
Article 70. — Création artistique, collection du Centre Beaubourg	2.649.300	4.499.300
Article 80. — Musée national d'art moderne. Collection d'art moderne	2.556.000	2.556.000
Totaux	6.463.300	7.313.300

La Direction des musées disposera cependant du solde créditeur figurant au budget de la Réunion des musées nationaux pour compléter ses collections (6-8 millions de francs environ).

3. La diminution des crédits d'équipement.

La diminution en 1975 par rapport à 1974 du montant des crédits d'engagement affectés aux Musées est préoccupante :

Crédits d'engagement affectés aux musées.

	1974	1975
	(En millions	s de francs.)
Chapitre 56-22. — Musées nationaux	27	25,2
Chapitre 66-22. — Subventions d'équipement aux musées classés et contrôlés	(1) 11,3	11,5

⁽¹⁾ Dont 1,3 au titre des villes nouvelles.

Il importerait avant tout d'accorder la priorité à l'amélioration des équipements de sécurité des musées; il y a eu, en 1973, plus de 3.500 vols d'œuvres d'art dans les musées, les églises, les châteaux, etc. contre 1.260 vols en 1970.

La recrudescence de cette forme particulière de délinquance devrait normalement conduire l'Etat à augmenter les dotations accordées au profit de la lutte contre les disparitions frauduleuses d'œuvres d'art.

4. Une suggestion sans effet du Président Monnerville : l'affectation d'un chapitre budgétaire au château de Versailles.

Dans son rapport sur le projet de budget pour 1974, le Président Monnerville avait évoqué la question de l'affectation d'un chapitre budgétaire au Château de Versailles (1).

- « Dans l'immédiat, la dotation faite aux musées nationaux est globale quelle que soit l'importance de certains de ces musées et la plus grande attention est apportée lors de la répartition des crédits pour qu'elle se fasse au mieux.
- « Il ne paraît pas souhaitable d'individualiser les crédits car si cette mesure était appliquée à Versailles, il faudrait l'étendre aux principaux musées tels que le Louvre, Fontainebleau, etc.; une telle disposition risquerait notamment de priver la gestion des crédits d'une certaine souplesse permettant tout à la fois de respecter un programme général de travaux à l'égard des musées et d'effectuer des interventions particulières nécessitées par les circonstances. »

5° LES ARCHIVES

1. Les dépenses ordinaires.

Le projet de budget pour 1975 prévoit notamment les mesures suivantes :

- Le renforcement des effectifs est réalisé par la création de douze emplois : il importe en effet de faire face à l'accroissement du rythme des versements et à l'augmentation des demandes de renseignements et du nombre des lecteurs tout en favorisant l'extension de la Cité interministérielle des archives et la mise en fonctionnement du dépôt central de microfilms. Le coût de cette mesure nouvelle est de 360.363 F.
- Les crédits de matériel sont augmentés de 325.000 F afin de permettre l'accroissement des tâches des services.

⁽¹⁾ Rapport sur le projet de loi de finances pour 1974, annexe nº 1 (Sénat nº 39, 1973-1974), p. 76.

2. Les dépenses en capital.

Une autorisation de programme d'un montant de 11,65 millions de francs est demandée au titre de l'année 1975 afin de permettre la construction de la première tranche du dépôt définitif de la Cité interministérielle des Archives de Fontainebleau. La réalisation de cette opération a été prévue depuis 1973 au budget des affaires culturelles grâce à une capitalisation de crédits d'engagement (chapitre 56-32, article 32).

Le montant des crédits d'investissements accordés aux subventions aux archives départementales (chapitre 67-10) passe, en autorisations de programme, de 5,10 millions de francs en 1974 à 2,75 millions de francs en 1975.

6° LES EXPOSITIONS

Le montant du crédit accordé au service des Expositions passe de 3.381.320 F en 1974 à 3.681.320 F en 1975.

Le crédit demandé doit permettre :

- de faire face au programme des manifestations prévues en 1975, notamment à Paris;
- de développer l'aide aux expositions et festivals organisés en province;
- de faire face aux nouveaux besoins tant en matière de transport des œuvres d'art qu'en matière d'assurance;
- d'ajuster aux besoins les crédits destinés aux commémorations prévues pour 1975.

Interrogée sur la rentabilité de certaines expositions, l'administration a fourni la réponse suivante :

I. — RÉUNION DES MUSÉES NATIONAUX

Pour l'exercice 1973 les dépenses se sont élevées à 3.764.500,91 F (hors frais généraux). Aux 3.764.500,91 F des dépenses de l'exercice 1973 s'ajoutent 45.271,08 F, au titre des exercices antérieurs, et 139.754,03 F au titre de la préparation des expositions, soit un total de 3.949.526,02 F.

Les recettes ont été les suivantes :

- Droit d'entrée et divers	2.375.297
— Subvention de l'Etat	630.000
Participations diverses	446.500
-	

3.451.797

soit un déficit brut de 497.729,02 F, mais il convient d'y ajouter les dépenses générales qui ne s'imputent pas à une exposition en particulier (frais du service des expositions, campagnes publicitaires et tracts...) pour 874.207 F, soit en tout 1.371.936,02 F, ceci sans compter les frais généraux de l'établissement.

Entre le 1er janvier et le 29 juillet 1974, les expositions de la réunion des musées nationaux ayant donné lieu à perception d'un droit d'entrée ont reçu 353.183 visiteurs et les recettes se sont élevées à 1.635.356 F. Les résultats les plus favorables, relativement aux prévisions, concernent les Tapisseries médiévales, les dessins du Métropolitan Museum et Georges Braque. Mais à l'exception de l'exposition Cézanne, à l'Orangerie, dont la moyenne journalière est de 3.000 entrées, on constate pour les expositions en cours une baisse sur les prévisions.

Le programme de 1974 prévu au budget primitif porte sur 24 expositions; il représente 6.554.000 F de dépenses et 5.211.000 F de recettes soit un déficit brut sans frais généraux de 1.343.000 F qu'atténue partiellement une subvention de 1.000.000 F.

Bien qu'il soit difficile de donner dès maintenant un bilan, on peut seulement affirmer que ce déficit sera dépassé pour les deux raisons suivantes :

- a) majoration des coûts d'intervention (personnel et matériel);
- b) fréquentation un peu inférieure aux prévisions, la répercussion de la hausse du prix d'entrée intervenue à partir du 1^{cr} Janvier 1974 ayant été dans l'ensemble plus forte qu'il n'était escompté.

II. - CENTRE NATIONAL D'ART CONTEMPORAIN

Le programme des expositions de l'année 1973 a été particulièrement chargé et le déficit global de 1.643.576 a été partiellement couvert par la subvention de l'Etat, qui a été de 1.390.000 F pour l'exercice 1973. Le déficit éventuel des expositions de l'année 1974 ne peut encore être chiffré. Toutefois le programme des expositions est beaucoup moins chargé que l'année précédente.

III. - ARCHIVES DE FRANCE

Le déficit de l'année 1973 est entièrement couvert par la subvention de l'Etat. Selon les prévisions, il en serait de même pour l'année 1974.

IV. - CAISSE NATIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le déficit des expositions est couvert par la Caisse nationale des monuments historiques.

V. - EXPOSITIONS EN PROVINCE

En 1973, la réunion des musées nationaux a organisé trois expositions itinérantes.

Dans 65 villes de province, les musées classés et contrôlés ont organisé 200 expositions et c'est le chiffre de 450 expositions qui peut être retenu pour l'ensemble des musées de province.

Avec le soutien financier du FIC, le Centre national d'art contemporain a présenté des expositions dans 30 villes de province.

L'exposition Coligny, organisée par les Archives de France, a été présentée (sous une forme plus réduite) à La Rochelle.

**

En 1974 l'Inspection centrale des musées de province a organisé 36 expositions pour le soutien desquelles une subvention globale de l'Etat de 300.000 F complétera le financement assuré par les collectivités locales. Certaines de ces expositions seront circulantes; c'est ainsi que pour l'exposition Nadar, 16 étapes sont prévues. Le nombre des expositions indiqué pour l'année 1973 (total des expositions dans les musées de province) peut également être retenu pour 1974.

Le Centre national d'art contemporain a accru en 1974 son effort de décentralisation : 75 villes accueilleront des expositions d'art contemporain. Les résultats sont variables : la moyenne s'établit autour de 400 entrées mais en juillet et août une exposition Calder, à Limoges, a atteint le chiffre de 11.800 entrées.

L'exposition Coligny organisée par les Archives de France a été présentée en 1974 à Nîmes, Marseille et Montauban. Le circuit prévu ensuite comprend les villes de Bordeaux, Montpellier, Tours, Montbéliard et Strasbourg.

Si la rentabilité des expositions en province ne peut être exactement chiffrée, la totalisation des résultats étant difficile du fait de la diversité des sources de financement, on peut du moins affirmer que le secteur des expositions est un de ceux où l'effort de décentralisation culturelle s'avère fructueux.

B. — Les activités cinématographiques.

1° L'AIDE AUX ACTIVITÉS CINÉMATOGRAPHIQUES

Le montant des crédits accordés au titre de subventions aux activités cinématographiques évolue comme suit :

Chapitre 43-03: « Activités cinématographiques ».

INTITULES	1974 Crédits votés.	1975 Prévisions.
·	(En francs.)	
Institut des hautes études cinématographiques	1.500.000	2.000.000
Centre national de la cinématographie	2.846.500	3.423.521
Centre national de la cinématographie. — Enveloppe recherche	50.000	50.000
Activités cinématographiques	370.000	400.000
Musée du cinéma	350.000	390.000
Festival de Cannes	200.000	195.000
Unifrance-Film (1)	100.000	95.000
Manifestations culturelles	30.000	170.000
Cinémathèque de Toulouse	30.000	40.000
Aide à la création (nouveau)	>	500.000
Commission supérieure technique (nouveau)	>	50.000
Totaux	5.476.500	7.313.521

⁽¹⁾ Unifrance-Film est l'organisme de diffusion du film à l'étranger.

Une mesure nouvelle de 550.000 F a pour objet de favoriser l'aide à la création. La dotation doit permettre de mieux répartir les charges du compte de soutien dans le domaine de l'exploration des nouvelles formes de l'expression cinématographique et de la recherche des nouveaux talents. L'activité du groupe d'études et de recherches cinématographiques (G.R.E.C.) sera ainsi financée dans de meilleures conditions. En outre, il est prévu d'accorder un crédit de 50.000 F au titre des premiers frais d'études du projet d'installation à Beaubourg d'un centre de recherche cinématographique.

La dotation du chapitre 43-03 devrait également permettre la réalisation des projets suivants :

- assumer l'accroissement des dépenses de fonctionnement dû au transfert de l'Institut des Hautes Etudes cinématographiques dans les nouveaux locaux de Bry-sur-Marne;
- améliorer le recrutement du personnel d'entretien et de gardiennage du Musée du Cinéma;
- augmenter l'aide à la diffusion cinématographique culturelle, notamment en province;
- majorer la subvention de fonctionnement de la Cinémathèque de Toulouse ;
- accroître la dotation affectée au titre des activités cinématographiques à la production de films d'intérêt artistique, notamment en matière de commémorations;
- accorder des crédits de fonctionnement plus importants au Centre national de la cinématographie.

2° LES DÉPENSES EN CAPITAL

Après la progression de 31,5 % des crédits d'engagement accordés aux activités cinématographiques en 1974 par rapport à 1973, les autorisations de programme demandées demeurent relativement stables en 1975 par rapport à 1974.

Évolution des crédits d'engagement (chapitre 56-32, article 70).

\	1974	1975
	(En milliers de francs.)	
Conservation des films	$3.02\dot{5}$	(1) 3.120
Institut des hautes études cinématographiques	2.000	1.800
Musée du cinéma	300	300
Totaux	5.325	5.220

⁽¹⁾ Dent 220 au titre de la recherche scientifique.

3° L'ÉVOLUTION RÉCENTE DES PROBLÈMES FINANCIERS DU CINÉMA FRANÇAIS

Le cinéma français traverse actuellement une crise grave : en 1973, il y a eu moitié moins de spectateurs qu'en 1960 et les recettes d'exploitation, qui ont augmenté en francs courants, ont en réalité diminué en francs constants. Encore faut-il souligner que Paris conserve une suprématie évidente sur la province en matière de diffusion des spectacles.

En 1973, l'industrie du cinéma a produit 200 longs métrages (+ 20 % par rapport à 1972). Mais il importe de remarquer que 23 films ont réalisé 62 % des recettes de l'année 1973. Certaines de ces 23 réalisations ne se sont pas imposées par la qualité artistique, mais par une propension excessive à satisfaire les goûts les plus discutables du public.

Votre Rapporteur a donc décidé d'exposer en détail les modalités du soutien automatique de l'Etat à la production cinématographique :

L'ootroi du soutien financier « automatique » de l'Etat au cinéma est fondé sur les dispositions du décret du 16 juin 1959 modifié à plusieurs reprises.

Le bénéfice de l'aide de l'Etat est subordonné à l'agrément du film délivré par le Centre national de la cinématographie après consultation d'une commission qui a pour mission de donner son avis sur :

- le respect de la réglementation;
- la conformité du devis avec le scénario;
- --- l'existence de moyens de financement propres à assurer la couverture du devis.

Le contrôle préalable a pour objet de recueillir le maximum de garanties sur l'achèvement d'un film et sur le paiement de ses participants.

Le soutien est calculé par application aux recettes métropolitaines de films agréés d'un taux fixé par arrêté du 1º février 1974 à 12 % jusqu'à ce que les recettes alent atteint le niveau de 7,5 millions de francs, puis à 6 % au-delà de cette somme.

Le soutien financier « automatique » est destiné à être utilisé pour financer un nouveau film ou pour éteindre les dettes d'un film précédent.

Le compte d'affectation spéciale « soutien financier de l'industrie cinématographique » a précisément pour objet de retracer l'emploi des ressources affectées au soutien financier accordé par l'Etat au cinéma.

Au projet de budget pour 1975 :

- -- 73 millions de francs doivent être accordés au titre des subventions à la production de films de long métrage.
- 50 millions de francs doivent être alloués au titre des subventions à l'exploitation cinématographique.

Il faut cependant remarquer que ces dépenses sont financées grâce au produit de la taxe additionnelle au prix des places dans les salles de spectacles cinématographiques. Il s'agit donc d'une redevance acquittée par le spectateur, non d'une subvention budgétaire de type classique.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution récente du soutien financier de l'Etat à la production :

Evolution du soutien financier de l'État dans la production cinématographique de long métrage.

	(En millio	ns de francs.)
1968		56,31
1969		45,61
197 0		54,62
1971	·······	54,9 6
1972		54,78
1973		65.54

Votre Commission vous propose un amendement visant à limiter le montant du soutien financier sélectif accordé aux films de violence et de pornographie.

C. — La décentralisation culturelle.

I. — LES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

a) Les dépenses de fonctionnement.

	1974	1975
Chapitre 43-23 (art. 41) : « Action cuturelle - Maisons de la culture et organismes culturels »	(En fr 27.394.700	ancs.) 33.494.200

Une mesure nouvelle de 6.099.500 F doit notamment permettre :

- l'ajustement, pour les Maisons de la culture et Centres d'animation culturelle dotés de leurs équipements définitifs, des subventions de fonctionnement;
- l'accroissement des activités des établissements qui n'ont pas encore atteint leur plein développement;
- la prise en compte des actions lancées à titre de mission d'étude et de préanimation, dont les résultats jusfitient la mise en place d'un équipement permanent.

b) Les dépenses d'équipement.

	1974	1975
	(En francs.)	
Chapitre 66-20 (art. 50 : « Maisons de la culture » et Centres polyvalents d'action cuturelle	16.000.000	12.500.000

II. - LES PROJETS DE L'ADMINISTRATION

Quatre préfigurations de Maisons de la Culture seront dotées d'un équipement « Maison de la Culture » entre 1975 et 1977. Ces équipements sont actuellement en construction ou font l'objet d'une étude de programmation.

Créteil : en cours de construction, ouverture prévue en 1975.

Nanterre : en cours de construction.

La Seine-Saint-Denis : étude de programmation des équipements en cours (Bobigny et Aulnay-sous-Bois).

La Rochelle : un ou plusieurs projets d'équipements sont à l'étude.

Deux de ces préfigurations (La Seine-Saint-Denis et La Rochelle) ont déjà des structures de gestion (associations selon la loi de 1901). Une association de gestion doit être mise en place à Créteil en 1974, à Nanterre en 1975.

D'autre part, le projet de construction de la Maison de la culture du Havre, élaboré par M. Niemeyer, est actuellement étudié par la Direction de l'architecture.

Chambéry : Une association de préfiguration Maison de la culture fonctionne depuis plusieurs années. Le principe de la construction d'un équipement est acquis, mais la nature de cet équipement reste à déterminer.

Corse : Plusieurs équipements nouveaux ou aménagements de lleux existants sont prévus à Sartène, Propriano, Bastia, Ajacolo, etc.

L'Association Maison de la culture de Seine-Saint-Denis créée le 15 mars 1974 est le résultat de sept années de préfiguration conflées à M. Gabriel Garran et au Théâtre de la Commune. Elle a été mise en place à la suite de la mission d'étude conflée à M. Olivier Stern en 1973. Son originalité réside dans le caractère « éclaté » au niveau départemental de l'action qu'elle entend mener. Cette notion d'éclatement se concrétise notamment par :

- une double implantation des équipements et des activités permanentes de la maison : une implantation permanente principale à Bobigny qui abritera en particulier les unités musique, arts plastiques, audio-visuel, et une implantation scoondaire à Aulnay-sous-Bois où sera installée l'unité enfance de la Maison.
- des relations privilégiées avec ce qu'on appelle les « antennes » de la Maison de la oulture, c'est-à-dire des entreprises de création, disposant de leur personnalité propre, et liées à la maison par une série de protocoles d'accord : le théâtre d'Aubervilliers et le théâtre Gérard Philippe (préfiguration du centre dramatique musical de Saint-Denis).

Comme toutes les associations « Maisons de la culture », c'est une association privée, gérée selon la loi de 1901. L'Etat et les collectivités locales sont représentés dans l'association mais ne sont pas majoritaires. Son conseil d'administration comprend douze membres de droit (six représentants de l'Etat et six représentants des collectivités locales) et seize membres élus par l'Assemblée générale.

Conformément au principe de parité appliqué dans la gestion des Maisons de la culture, le fonctionnement de la Maison de la culture de Seine-Saint-Denis est financé de manière égale par l'Etat et les collectivités locales (département et communes). Le financement par les collectivités locales est également partagé à parité entre le département d'une part et les différentes communes d'autre part.

En 1974 les subventions attribuées à cette association s'élèvent au total à 2.200.000 F dont 1.100.000 F à la charge de l'Etat.

Bien que ses structures de gestion soient mises en place, la Maison de la culture est encore du point de vue des équipements en situation de préfiguration.

Les équipements prévus à Bobigny et à Aulnay-sous-Bois seront réalisés par les communes maîtres d'ouvrage, avec le concours financier du département (pour 25 %) et de l'Etat (50 %).

L'étude de programmation des équipements est en cours. L'enveloppe financière que l'Etat consacrera à cette opération est d'environ dix millions, le chiffre pouvant être modifié.

CHAPITRE VIII

LE CENTRE BEAUBOURG

La réalisation du Centre Beaubourg atteint son stade ultime. Le projet de budget pour 1975 du secrétariat d'Etat à la Culture prévoit ainsi un net ralentissement de l'augmentation de la dotation en capital et une rapide progression des crédits de fonctionnement.

a) Le ralentissement de l'augmentation de la dotation en capital.

Le montant de la subvention d'équipement pour la réalisation du Centre Beaubourg évolue comme suit d'un exercice à l'autre :

	CREDITS votés en 1974.	CREDITS prévus pour 1975.
	(En millions de francs.)	
Autorisations de programme	126 184	85 128

Subvention d'équipement pour la réalisation du Centre Beaubourg (Chapitre 66-02.)

Un examen de la situation des crédits engagés au 1er août 1974 révèle que le montant total des autorisations de programme atteint 530,1 millions de francs depuis le début de l'opération; les crédits de paiement ouverts pendant la même période de référence représentent 408,1 millions de francs.

Le taux de consommation des crédits de paiement a varié d'un exercice à l'autre : il était de 27 % en 1971, quand les crédits étaient encore inscrits au chapitre 56-32 (art. 13), de 68,50 % en 1972, de 91,50 % en 1973, et il devrait atteindre 80 à 90 % en 1974. Le reliquat des crédits de paie-

ment disponibles mentionné au projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat, d'un montant de 10.000.000 F, est dès maintenant consommé en totalité.

Compte tenu des lenteurs traditionnelles inhérentes à l'engagement de telles opérations, votre Rapporteur constate avec satisfaction l'évolution du rythme de consommation des crédits de paiement.

Le chapitre 66-02 ne devrait plus comporter de nouvelles demandes d'autorisations de programme en 1976.

b) La rapide progression des crédits de fonctionnement.

Le montant de la dotation du chapitre 36-25 (« Etablissement public du Centre Beaubourg — Subvention de fonctionnement ») passe de 20.211.318 F à 43.232.666 F.

*.

Votre Rapporteur entend soulever plusieurs questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du Centre Beaubourg :

1° Les dépassements de coûts devraient être évités grâce à la réforme des rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture. Sous ce régime, 85 % des marchés ont été passés et 298 millions de francs engagés. Mais la maîtrise d'œuvre renforcée ne doit pas conduire le maître d'ouvrage à négliger d'exercer une surveillance attentive sur les conditions d'exécution des travaux. Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin de ne pas favoriser une augmentation excessive du coût de la construction.

Le coût de construction du bâtiment principal est jusqu'à présent demeuré dans les limites de tolérance admises.

- 2° La récente délivrance d'un nouveau permis de construire devrait régler le contentieux né de la décision du Tribunal administratif de Paris en date du 12 juillet 1974, décidant d'accorder le sursis à exécution de l'arrêté du préfet de Paris du 14 mars 1974, accordant à l'établissement public du Plateau Beaubourg un permis de construire pour le Centre d'art contemporain.
- 3° La question de l'environnement du Centre doit être examinée avec une attention toute particulière. La fréquentation du Centre dépend en effet directement des structures d'accueil créées sur le Plateau Beaubourg.
- 4° Mais le problème le plus important est soulevé par le fonctionnement du futur Centre. Les remarques suivantes doivent être formulées :
- Le Centre de création industrielle a été investi d'une mission mal définie : l'amélioration de la création industrielle demeure un objectif

imprécis ; l'octroi des moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette ambition suppose évidemment l'institution d'un contrôle de gestion très rigoureux.

- Une étude du coût et du rendement de l'utilisation des méthodes informatiques pour l'automatisation de la Bibliothèque publique d'information s'avère absolument nécessaire ; le recours aux méthodes modernes de traitement de l'information semble particulièrement onéreux dans ce cas précis.
- 5° L'Etablissement public du Centre Beaubourg doit éviter un recours excessif à des agents contractuels de droit privé. Il ne faut pas accorder aux collaborateurs du Centre un régime de rémunérations élevées et dérogatoire aux règles de la fonction publique; or un accord a été conclu avec le Ministère de l'Economie et des Finances qui prévoit une grille tenant compte de modalités particulières de recrutement des personnels dans le secteur privé.

Votre Rapporteur suivra avec vigilance l'évolution de cette question.

DÉBATS EN COMMISSION

La Commission a procédé à l'audition de M. Michel Guy, Secrétaire d'Etat à la Culture, au cours de sa réunion tenue le mercredi 6 novembre 1974.

Le Secrétaire d'Etat a, tout d'abord, fourni les indications suivantes :

- la protection des monuments historiques sera favorisée par la réalisation d'un plan de restauration des centres urbains;
- le développement de la politique de la diffusion culturelle sera entrepris en liaison avec le Ministère de l'Education et les établissements de radiodiffusion et de télévision;
- -- le montant de la dotation budgétaire passe de 1,33 milliard de francs en 1974 à 1,45 milliard de francs en 1975; en ne retenant pas parmi les dépenses le financement de l'opération du centre Beaubourg, l'augmentation d'un exercice à l'autre ressort à 13,4 %;
- une priorité est conférée aux crédits de fonctionnement : le budget traduit ainsi l'extension du réseau des services extérieurs de l'administration et l'amélioration de l'aide aux différentes formes de création;
- la conclusion de « chartes culturelles » entre l'Etat et les régions, les départements et les communes devrait permettre de coordonner l'action culturelle des collectivités et de la puissance publique;
- un effort particulier sera entrepris au profit des Centres dramatiques nationaux et des troupes de théâtre;
- la création de la Caisse de la musique, investie d'une mission professionnelle, culturelle et sociale, améliorera la condition du créateur musical :
- le futur Centre Beaubourg devra contribuer à l'élaboration d'une nouvelle pédagogie de l'art ;
- un contrôle accru sera exercé sur le contenu de la publicité diffusée par voie de presse ou d'affichage à l'occasion de la distribution des productions cinématographiques d'ordre pornographique.

Plusieurs questions ont alors été posées au Secrétaire d'Etat à la Culture.

M. Maurice Schumann, rapporteur spécial, a, notamment, interrogé le Secrétaire d'Etat sur le statut de l'écrivain, en regrettant la multiplicité des organismes de recouvrement des cotisations sociales, et sur la condition des musiciens, en constatant la stabilité des crédits affectés aux bourses d'enseignement musical.

Le Rapporteur spécial a également insisté sur la nécessité de favoriser le théâtre régional, en demandant au Secrétaire d'Etat si l'évolution des dotations inscrites au titre de la décentralisation dramatique pourrait assurer, au cours des trois prochaines années, la traduction financière des engagements de l'Etat.

S'agissant des activités cinématographiques, M. Maurice Schumann a rappelé la suppression de l'aide automatique aux films pornographiques; mais il a évoqué également la nécessité d'exclure de telles réalisations du bénéfice de la procédure d'avances sur recettes.

Le Rapporteur spécial a ensuite signalé une irrégularité budgétaire. Le budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture ouvre des crédits d'aide architecturale en application du projet de loi n° 214 (1972-1973) sur l'architecture, adopté en première lecture par le Sénat le 7 juin 1973. Ce texte n'a pas encore été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et partant, n'a pas été voté définitivement.

M. Mauriche Schumann a enfin conclu en questionnant le Secrétaire d'Etat sur l'opportunité du transfert des collections du musée d'Art moderne au Centre Beaubourg et sur les conditions de l'intégration du bâtiment au tissu urbain de la capitale.

M. Blin a rappelé l'importance des reports d'un exercice à l'autre de crédits d'équipement et il a constaté la substantielle progression de la subvention de fonctionnement allouée à l'établissement public du Centre Beaubourg.

M. Jargot a évoqué la question de l'assujettissement des instruments de musique à la taxe sur la valeur ajoutée.

M. Lombard a souligné la nécessité d'associer la jeunesse à la définition d'une civilisation des loisirs fondée sur la culture.

M. de Montalembert a interrogé le Secrétaire d'Etat sur la coordination de l'action des administrations concernées par l'aménagement du territoire.

M. Coudé du Foresto, rapporteur général, et M. Edouard Bonnefous, président, ont enfin insisté sur les conditions financières de la réalisation et du fonctionnement du Centre Beaubourg.

Répondant aux intervenants, le Secrétaire d'Etat a fourni les précisions suivantes :

- le renforcement de la protection sociale de l'écrivain suppose l'élargissement de la définition juridique du créateur professionnel grâce à la prise en compte des différents modes de diffusion de la pensée;
- le montant global des crédits accordés aux théâtres progresse de 23 % d'un exercice à l'autre;
- l'aide financière à la réalisation des films pornographiques sera supprimée; en réponse à M. Edouard Bonnefous, président, qui contestait également l'opportunité des concours de l'Etat à des réalisations marquées par des scènes de violence, le Secrétaire d'Etat a rappelé l'étendue des difficultés inhérentes à l'appréciation qualitative des productions;

- l'importance de la dotation de fonctionnement accordée au Centre Beaubourg est justifiée par la nécessité d'assurer la préfiguration des futures activités culturelles; le Secrétaire d'Etat a souligné que le caractère exceptionnel de la construction pouvait justifier d'éventuelles dérogations à la réglementation juridique et financière de droit commun; il a enfin affirmé que la hauteur du bâtiment ne soulèverait aucune difficulté particulière compte tenu de la topographie des abords de la construction;
- la politique de la musique sera précisée afin de favoriser le développement de la création et de la diffusion;
- les reports de crédits d'équipement proviennent des défauts de synchronisation des actions entre l'Etat et les collectivités locales, ainsi que des sujétions inhérentes à la répartition des dotations.

La Commission a examiné les crédits demandés au titre du projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture au cours de sa réunion tenue le vendredi 8 novembre 1974.

Au terme d'un large débat auquel ont notamment participé MM. Edouard Bonnefous, président, Chazelle et Descours Desacres, la commission a adopté les amendements suivants sur la proposition de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial du projet de budget pour 1975 du secrétariat d'Etat à la Culture :

- réduire de 1.000.000 F le montant du crédit de dépenses accordé au titre du chapitre 2 « avances sur recettes » du compte de soutien financier de l'industrie cinématographique afin de supprimer l'aide sélective de l'Etat aux films de violence et de pornographie;
- supprimer les crédits de paiement d'un montant global de 1.349.250 F demandés pour 1975, en application du projet de loi sur l'architecture adopté en première lecture par le Sénat le 7 juin 1973 [n° 214 (1972-1973)] et actuellement en instance devant l'Assemblée Nationale.

**

Au cours de sa réunion tenue le jeudi 21 novembre 1974, et sur la proposition de M. Maurice Schumann, rapporteur spécial du budget du Secrétariat d'Etat à la Culture, la commission a enfin adopté un amendement tendant à supprimer un crédit d'un montant de 3.160.000 F inscrit au paragraphe 10 de l'article 50 du chapitre 43-21 (Enseignements artistiques - Bourses - Enseignement de la musique) du projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la culture, afin d'obtenir des précisions sur la politique actuelle de l'administration relative aux bourses d'enseignement musical.

Sous le bénéfice des observations présentées dans son rapport, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget pour 1975 du Secrétariat d'Etat à la Culture.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LA COMMISSION

! — Suppression des crédits accordés en application des dispositions du projet de loi sur l'architecture en instance devant l'Assemblée Nationale.

Art. 22.

ETAT B

Culture.

Amendement:

Titre III	+	75.469.796	F
Réduire les crédits de		98.850	F

Objet:

Suppression du crédit de 98.850 F inscrit à l'article 80 du chapitre 34-32. (Architecture. — Matériel. — Services d'aide architecturale.)

Amendement:

Titre III	+	75. 4 69.796 F
Réduire les crédits de		855.000 F

Objet:

Suppression d'un crédit de 475.000 F inscrit à l'article 10 du chapitre 34-34 (frais d'études et de recherches - Architecture) et de la mesure nouvelle 03-13-04 (+ 380.000 F).

Amendement:

Titre IV	+	43.021.039 F
. v	,	
Réduire les crédits de		395.400 F

Objet:

Suppression du crédit de 395.400 F inscrit à l'article 30 du chapitre 43-31 (Architecture et subventions diverses).

II. — Suppression du soutien financier sélectif accordé aux films de violence et de pornographie.

Art. 32.

Paragraphe 1.

Culture.

Soutien financier de l'industrie cinématographique.

Amendement:

Réduire le montant des crédits accordés au titre des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale de 1.000.000 F.

Objet:

L'amendement a pour objet de limiter le montant du soutien financier sélectif accordé aux films de violence et de pornographie.

Le compte de soutien financier de l'industrie cinématographique est un compte d'affectation spéciale du Trésor : un crédit de dépenses est accordé au titre du chapitre 2 « avances sur recettes » à hauteur de 10.000.000 F.

Afin de tempérer le caractère rigoureusement arithmétique du soutien automatique, calculé proportionnellement aux recettes, le Secrétaire d'Etat à la Culture signe, après avis de la Commission des avances sur recettes, des conventions aux fins de délivrance d'avances sur recettes. La suppression du soutien automatique aux films de pornographie et de violence annoncée récemment par le Secrétaire d'Etat à la Culture ne suffit donc pas pour limiter l'étendue des facilités de financement accordées aux producteurs de telles réalisations.

Il importe d'exclure également les films de violence et de pornographie du bénéfice de la procédure d'avances sur recettes.

L'examen de la liste des 42 productions cinématographiques bénéficiaires de ces avances en 1973 révèle que dans au moins un cas sur dix un encouragement financier a été accordé à ces réalisations.

Aussi bien est-il parfaitement logique de réduire à due proportion pour 1975 le montant du crédit de dépenses accordé au titre des avances sur recettes — soit 1.000.000 F.

III. — Bourses d'enseignement musical.

Art. 22.

ETAT B

Culture.

Amendement:

Titre IV	+ 43.021.039 F
Réduire les crédits de	3.160.000 F

Objet:

Cet amendement a pour objet de supprimer les crédits inscrits au paragraphe 10 de l'article 50 du chapitre 43-21 (Enseignements artistiques - Bourses - Enseignement de la musique).

L'insuffisance des mesures consenties au profit des bourses d'enseignement musical est évidente. Même si la diminution des crédits de bourse résulte de la contraction réalisée entre des mesures nouvelles (+ 213.000 F) destinées aux établissements de province et des mesures d'économie (— 397.500 F) effectuées au titre des services votés et supportées par le Conservatoire National Supérieur de Paris, il demeure préoccupant, pour plusieurs raisons, de ne pas encourager davantage les vocations:

- L'effort accompli en 1974 était plus ambitieux : une mesure nouvelle allouait 321.600 F au chapitre 43-21 en vue de revaloriser le taux des bourses et de créer 50 bourses supplémentaires.
- La mesure d'économie réalisée au détriment du Conservatoire Supérieur de Paris aurait pu être affectée aux établissements de province.

Il importe donc d'obtenir des précisions sur la politique actuelle de l'administration.